



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION
DE LA FERME DE LA LUCINE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
CHATEAUVILLAIN**

DOSSIER POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

VERSION DU 4 JUILLET 2024



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. RESUME NON TECHNIQUE | 4 |
| 1.1. Le projet d'intérêt général | 4 |
| 1.2. État initial | 4 |
| 1.3. Évaluation environnementale | 5 |
| 2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE | 11 |
| 2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet | 11 |
| 2.2. Historique de la procédure | 11 |
| 2.3. Régime juridique de la déclaration de projet | 16 |
| 3. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES | 18 |
| 3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général | 18 |
| 3.2. Nature et justification de l'intérêt général | 18 |
| 3.2.1. Nature du projet | 18 |
| 3.2.2. Intérêt du projet économique nécessitant une déclaration de projet | 24 |
| 3.2.3. Absence de disponibilité foncière dans les ZAE existantes | 25 |
| 3.2.4. Compatibilité du projet avec le SCOT du syndicat mixte du Pays de Chaumont | 25 |
| 3.2.5. Compatibilité du projet avec la charte du Parc national de forêts | 26 |
| 3.2.6. Les impacts du projet pour les critères d'intérêt général | 27 |
| 3.2.7. Incidences de la mise en compatibilité sur les réseaux | 28 |
| 4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUVILLAIN | 30 |
| 4.1. Modification du règlement écrit | 30 |
| 4.2. Modification du zonage | 34 |
| 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 37 |
| 5.1. Description de l'état initial de l'environnement | 37 |
| 5.1.1. Zonages de protection et d'inventaire | 37 |
| 5.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue | 47 |
| 5.1.3. Description des milieux de la zone d'études | 53 |
| 5.1.4. Valeurs écologiques | 56 |
| 5.1.5. Ambiance paysagère | 56 |
| 5.2. Effets notables probables sur l'environnement | 61 |
| 5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet | 61 |
| 5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore | 61 |
| 5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue | 65 |
| 5.2.4. Risques naturels et technologiques | 65 |
| 5.2.5. Incidences sur la ressource en eau | 69 |
| 5.2.6. Incidences sur le paysage | 70 |
| 5.3. Incidences sur les sites Natura 2000 | 70 |
| 5.3.1. Cadre législatif | 70 |
| 5.3.2. Présentation simplifiée du projet | 72 |
| 5.3.3. Description des sites Natura 2000 | 72 |
| 5.3.4. Évaluation des incidences | 78 |
| 5.4. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC) | 80 |
| 5.5. Indicateurs de veille environnementale | 83 |
| 5.6. Compatibilité avec les plans et programmes | 84 |
| 5.7. Méthodologies de l'évaluation environnementale | 85 |
| 5.7.1. Zones humides | 85 |
| 5.7.2. Habitats naturels et flore | 85 |
| 5.7.3. Faune | 85 |

| | |
|---|-----------|
| 6. ANNEXES | 86 |
| 6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale | 86 |
| 6.2. Carte des emplacements propices à l'installation de haies plurispécifiques en remplacement du linéaire de haie détruit par les travaux | 89 |
| 6.3. Principe de plantation d'une haie champêtre : | 90 |
| 6.4. Liste de la flore et de la faune à enjeux du territoire communal (bibliographie) | 91 |
| 6.5. Relevés pédologiques | 103 |

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Le projet d'intérêt général

La ferme de la Lucine localisée sur le ban communal de Châteauvillain accueille depuis une vingtaine d'année le siège de l'entreprise HORSCH France. Il s'agit d'une filiale de l'entreprise HORSCH Maschinen GmbH dont le siège est implanté en Allemagne depuis 1969 (c'est dans ce pays que se trouvent 3 sites de production). HORSCH constitue l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions modernes pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. Avec un chiffre d'affaires de 1 milliard d'Euros, la société HORSCH emploie plus de 3 500 salariés et dispose d'implantations aux USA, Canada, Royaume-Uni, Brésil, Ukraine, Russie, Pologne Tchécoslovaquie, Chine, et France.

Le siège français souhaite construire étendre son site en y édifiant un bâtiment de formation, de réception et d'exposition et en aménageant un nouveau stationnement de 54 places. Le nouveau de centre de formation envisagé à la ferme de la Lucine à Châteauvillain fournira une formation spécialisée aux commerciaux et techniciens de concessions déjà présents. Ces derniers pourront ainsi assurer la formation et l'accompagnement des clients finaux sur le choix et l'utilisation du matériel. L'objectif est de centraliser les points d'apprentissage en un lieu, permettant ainsi une gestion et un suivi plus efficace des programmes de formations.

La ferme de la Lucine et les parcelles adjacentes sont classées en zone agricole A au PLU de Châteauvillain. Ce zonage est incompatible avec l'édification de bâtiments de formation.

Une déclaration de projet est alors entreprise par la Communauté de Communes des Trois Forêts, compétente en urbanisme mais aussi en développement économique.

La déclaration de projet reclasse 6 ha de zone A en zone UEA. Uniquement 3,35 ha de cette nouvelle zone UEA ne sont actuellement pas aménagés et consomment donc de l'espace agricole.

1.2. État initial

Topographie et géologie :

La topographie de la zone concernée par la déclaration de projet possède une pente moyenne de 5%.

La zone de déclaration de projet se situe au sud de Châteauvillain, en bordure du Parc National de Forêts sur des formations calcaires.

Hydrogéologie/hydrologie :

On retrouve 2 cours d'eau à proximité du projet :

- Le Ruisseau des Saules
- L'Aujon

La commune de Châteauvillain est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable mais la zone de projet n'est pas concernée par ces périmètres.

Risques naturels et technologiques :

La zone est soumise aux risques suivants :

- Aléa modéré retrait gonflement d'argiles
- Sismicité d'aléa faible (2)
- Risque radon de catégorie faible

Habitats et biodiversité :

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

La zone concernée est située dans l'aire d'adhésion du Parc Nationale de Forêts

Aucune ZNIEFF n'est présente au niveau de la zone de projet

18 ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 10 km aux alentours de la zone de projet :

- ZNIEFF de type 1 « Ancienne carrière de la roche a Aubepierre-sur-Aube »
- ZNIEFF de type 1 « Bois de la combe aux vaux et des trois cents arpents a Dancevoir »
- ZNIEFF de type 1 « Bois et pelouses de la butte de Boulaumont à Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Combe forestière des vaux à Aubepierre-sur-Aube »
- ZNIEFF de type 1 « Côteau boise près du calvaire à Arc en Barrois »
- ZNIEFF de type 1 « Le val Marnay dans la forêt de Châteauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouse de Chaumont a Dinteville »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouse de la route de Boudreville a Dancevoir »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses de la côte de Vaulargeot, de la côte des vignes et du vau Maignien à Créancey »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses des buttes d'orges »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses du mont, du mont Remin et de l'œillet à Latrency »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses et pinèdes de Chanoilly au nord de la ferme de Bellevue à Latrency »
- ZNIEFF de type 1 « Pinèdes clairières, prairies et pelouses de la montagne de Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Pinèdes et pelouses de la côte de la montagne a Latrency »
- ZNIEFF de type 1 « Talus forestier dans le bois de Dancevoir le bas »
- ZNIEFF de type 1 « Val Mormand et val Maréchal (forêts d'Arc et Chateauvillain) »
- ZNIEFF de type 2 « Forêts d'Arc en Barrois et Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de l'aube et de ses affluents d'Auberive à Dancevoir »

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone de projet

Néanmoins, on retrouve 3 sites Natura 2000 à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » SIC FR2100249 à 800 m de la zone de projet
- « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292 à 6,4 km de la zone de projet
- « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » SIC FR2102002 à 6 km de la zone de projet

Le seul habitat naturel répertorié sur la zone lors des investigations de terrain effectuées en Février 2024 correspond à de la culture (code CORINE Biotope 82.1). Une partie de haie monospécifique présente sur le site HORSCH France sera également détruite par les travaux. Un remplacement de cette haie sera donc effectué sur le site.

Lors des inventaires de terrain réalisés par le bureau d'études IAD, 4 espèces faunistiques au total ont été inventoriées. Parmi ces espèces, 3 sont protégées nationalement.

La zone de projet ne contient aucun réservoir ni corridor de la trame verte et bleue à l'échelle du SRCE ni à une échelle locale.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone de mise en compatibilité selon les investigations de terrain au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

1.3. Évaluation environnementale

Incidences probables sur l'environnement

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a été analysée à travers quatre thématiques :

- patrimoine naturel, milieux naturels, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

Les principaux impacts et les mesures Éviter-Réduire-Compenser appliquées apparaissent dans les tableaux suivants :

| Thématique | Mesures | | | Impact résiduel après application des mesures ERC |
|--|--|---|-----------|---|
| | Éviter | Réduire | Compenser | |
| Choix du site le moins sensible | <ul style="list-style-type: none"> L'extension sur place limite la consommation foncière par rapport à une délocalisation complète. En effet en cas de délocalisation complète 6 ha sont nécessaires. L'extension sur place ne consomme que 3,35 ha d'espace agricole. | | | Néant |
| Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur | <ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone de mise en compatibilité. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés. Aucun défrichement n'aura lieu durant les travaux. | <ul style="list-style-type: none"> Un effarouchement des espèces avant travaux et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction en automne ou en hiver seront entrepris. Le projet entraînera la destruction de 90 m de haies. Cette haies sera remplacée par des haies plurispécifiques (plusieurs espèces végétales locales allant de la strate herbacée à la strate arborescente) entre les arbres présents autour du futur parking au Nord-Ouest du bâtiment (voir annexes 6.2 et 6.3). Le linéaire de haies planté sera d'environ 160 ml. | | Non significatif |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|------------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...). ▪ Installation de modules d'accueil de la biodiversité comme des nichoirs à mésanges ou des gîtes à chauve-souris sur les bâtiments nouveaux et anciens. ▪ Récupération d'une partie des eaux pluviales pour les besoins du site. | | | |
| Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone | | | | | Négligeable |
| Pollution de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation. | | | | Non significatif |
| Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions respectant les normes de sécurité liées au risque sismique et à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. | | | | Non significatif |
| Impact agricole | <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet consomme 3,35 ha de terres agricoles soit moins de 1,5 % de l'ilot agricole de la ferme de la Lucine. | | | | Non significatif |
| Impact paysager | <ul style="list-style-type: none"> ▪ la zone est peu sensible du point de vue paysager car fortement artificialisé. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles définies dans le PLU sont suffisante pour assurer une bonne insertion paysagère. | | | Non significatif |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La plantation de haies mixtes (linéaire d'environ 160 m) permettra de préserver l'îlot de verdure que constitue actuellement la ferme de la Lucine. | | |
|--|--|---|--|--|

Il a été mis en évidence au cours de l'évaluation environnementale que la déclaration de projet ne générerait pas d'incidences notables sur l'environnement car les impacts ont été évités ou réduits.

Incidences sur les zones Natura 2000

On retrouve 3 sites Natura 2000 à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » SIC FR2100249 à 800 m de la zone de projet
- « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292 à 6,4 km de la zone de projet
- « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » SIC FR2102002 à 6 km de la zone de projet

Aucun site n'est présent sur l'emprise de la déclaration de projet.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

Incidences sur les habitats :

L'incidence du projet sur les habitats est évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de cultures (82.1).

De plus, le règlement du PLU impose le raccordement des constructions au réseau d'assainissement existant, limitant ainsi les impacts sur les milieux aquatiques.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne portera que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes dans les sites les plus éloignées (Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir SIC FR2100292 et Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon SIC FR2102002) et sur toutes les espèces citées dans le site « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » SIC FR2100249 situées à 800 m du projet.

Le secteur d'étude est composé uniquement de culture de petits pois. Cela représente donc un milieu ouvert pauvre en biodiversité et subissant de fortes pressions anthropiques. Il est à noter qu'une partie de la haie monospécifique située à l'Ouest des bâtiments sera détruite. On analysera donc les impacts sur les espèces potentiellement présentes en parcelle agricole ou dans les haies. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Les espèces de zones humides, forestières et aquatiques ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études car aucun de ces biotopes n'y est présent.

Pour la plupart des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, le secteur d'étude présente une trop forte pression anthropique pour leur être favorable.

Conclusion :

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur la zone concernée par la déclaration de projet qui correspond à une culture et à un linéaire de haie.

Pour les espèces faunistiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, la zone concernée par la déclaration de projet ne présente pas les conditions écologiques favorables à leur gîte ou leur reproduction. De plus, il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la déclaration de projet sont nulles.

Indicateur de veille environnementale

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauvillain :

| THEMES | INDICATEURS | DONNEES INITIALES | OBJECTIF (à cette échéance) |
|---|--|--|--|
| Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction pour la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et du paysage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la biodiversité sur le site et amélioration de la connectivité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de haies monospécifiques et destruction d'une partie de ces haies. ▪ Linéaire de 212 m actuellement. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de haies plurispécifiques en remplacement du linéaire de haie détruit |
| Protection de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de la pollution de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masse d'eau souterraine "Calcaires dogger entre Armançon et limite de district" de qualité bonne | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'état ou amélioration |

Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et constitue le seul document de référence pour les PLU, PLUi et cartes communales.

La déclaration de projet est compatible avec le SCoT du Pays de Chaumont a été approuvé le 13 février 2020 et avec la charte du Parc national de forêts.

2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet

Communauté de Communes des Trois Forêts
4 Route de Châtillon
Site le Chameau
52120 Châteauvillain
Tel : 03 25 01 38 53
E-mail : contact@cc3f52.fr

2.2. Historique de la procédure

La Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) a été créée le 1er janvier 2003. Elle se compose de 29 communes et 35 clochers.

La Communauté de communes intervient dans les domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Plan local d'urbanisme et Plan local d'urbanisme intercommunautaire
 - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ✓ Action de développement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, création d'offices de tourisme
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie sur le territoire communautaire
- ✓ Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- ✓ Vie sociale
- ✓ Actions de développement touristique
- ✓ Transport à la demande

L'intercommunalité est donc compétente en matière de développement économique mais aussi en matière d'urbanisme. À noter que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration d'un tel projet nécessite au

minimum 5 années. La temporalité de l'élaboration du PLUi est incompatible avec le projet agro-industriel nécessitant la présente déclaration de projet. À noter que le PLUi en est au stade du règlement et du zonage et que son approbation nécessite au minimum encore 7 mois.

L'entreprise HORSCH Maschinen GmbH est une entreprise familiale dont le siège est implanté en Allemagne depuis 1969 (c'est dans ce pays que se trouvent 3 sites de production). Il s'agit de l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions modernes pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. Avec un chiffre d'affaires de 1 milliard d'Euros, la société HORSCH emploie plus de 3 500 salariés et dispose d'implantations aux USA, Canada, Royaume-Uni, Brésil, Ukraine, Russie, Pologne Tchécoslovaquie, Chine, et France.

Le seul site Français se localise à la ferme de la Lucine sur le territoire communal de Châteauvillain. Cette ferme existe depuis plusieurs siècles et s'est agrandie au fil des années. En mai 2000, la Sarl HORSCH France s'y installe officiellement et des travaux d'agrandissement ont été réalisés au fur et à mesure, pour faire face à l'augmentation des salariés de la filière française et au développement important des ventes. Aujourd'hui, le stock de pièces de rechange empiète de plus en plus sur les bâtiments agricoles traditionnels. Les activités commerciales, marketing, service-après-vente et approvisionnement en pièces détachées sont centralisées sur la ferme de la Lucine, au bénéfice de l'ensemble des marchés français, belges et luxembourgeois. Aujourd'hui, l'entreprise emploie 44 personnes dont 15 sont présents en permanence à la ferme de la Lucine.

La ferme dispose de 320 ha de terres argilo-calcaires et limoneux-argileuses qui sont cultivées chaque année sans labour et servent de champ d'investigation au développement de plusieurs techniques développées par l'entreprise.

Tous les deux ans, la Sarl HORSCH France organise ses "journées Pro" en septembre, où les agriculteurs sont invités à découvrir les nouveautés, à se réunir pour échanger et rencontrer des intervenants du monde économique et agricole, dans un esprit convivial et professionnel.

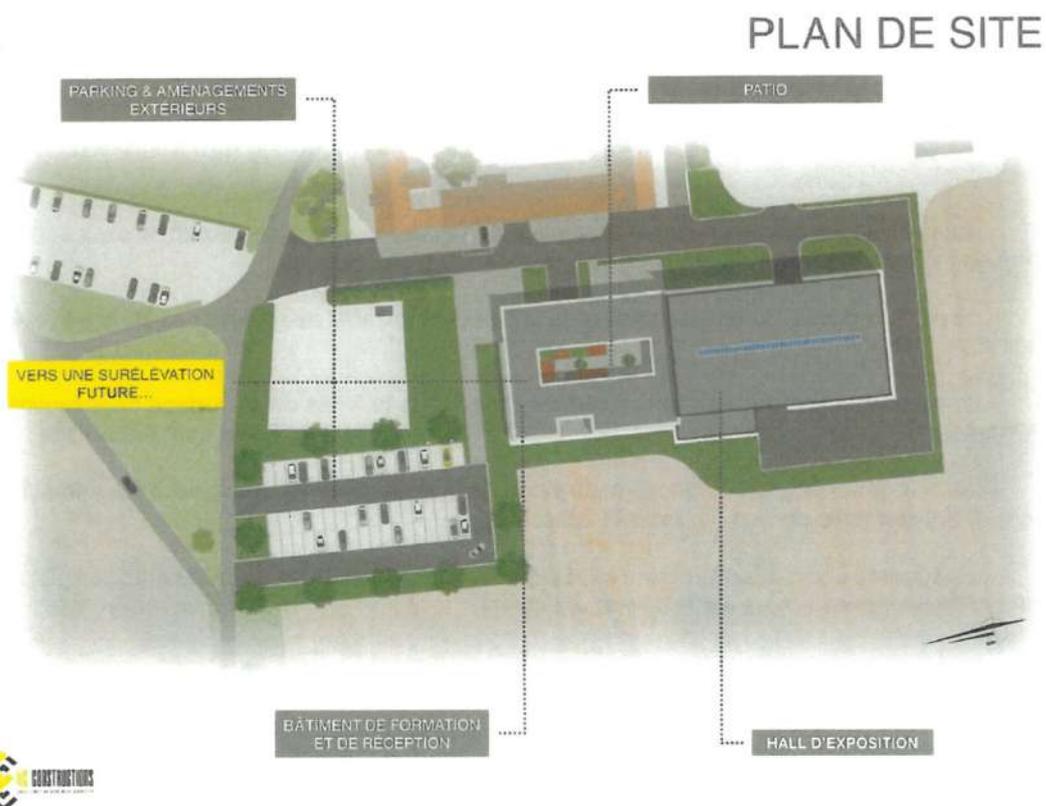


Vue de l'entrée de la ferme de la Lucine. Photographie prise le 15 février 2024.



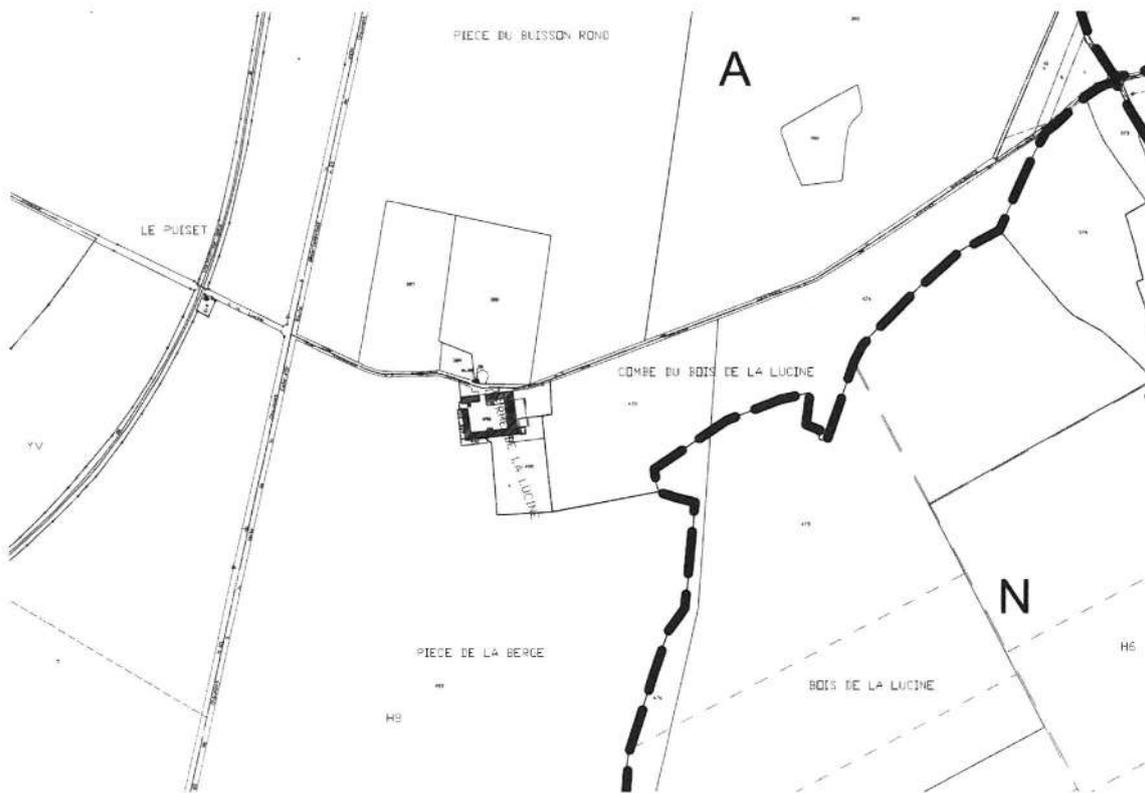
Les bâtiments anciens de la ferme de la Lucine. Photographie prise le 15 février 2024.

L'entreprise souhaite aujourd'hui se développer sur place en édifiant un bâtiment de formation, de réception et d'exposition et en aménageant un nouveau stationnement de 54 places. Ce projet est envisagé dans la continuité du site existant à l'Ouest.



Projet d'extension envisagé.

La ferme de la Lucine de même que les parcelles agricoles aux alentours sont classées en zone agricole A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Chateauvillain.



Extrait du zonage du PLU de Chateauvillain actuellement en vigueur.

Le règlement du PLU précise que la zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont admises sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les locaux d'habitation liés aux exploitations agricoles à condition qu'il s'agisse du logement de l'exploitant,
- les installations classées pour la protection de l'environnement, seulement si elles sont liées à l'activité agricole et forestière,
- les affouillements et exhaussements du sol, seulement si ils ne nuisent pas au fonctionnement de l'activité agricole,
- La reconstruction de bâtiments sinistrés et ce, dans la limite de la surface hors œuvre nette préexistante et à condition que cette reconstruction ait lieu au maximum 5 ans après le sinistre,
- les aérogénérateurs, bâtiments, installations et aménagements, seulement si ils sont liés aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif,
- les activités d'accueil à caractère touristique ou hôtelier seulement si elles sont liées à l'activité agricole et développées sur les exploitations agricoles,
- les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire, à condition de ne pas nuire à l'activité agricole,
- l'extension du cimetière.

Le projet de la Sarl HORSCH France n'est pas possible en l'état actuel du zonage et du règlement du PLU.

Une procédure de déclaration de projet est nécessaire afin de créer une zone UE spécifique dédiée à l'activité de l'entreprise. Il faut noter que l'activité de HORSCH France ne correspond pas à la sous-destination « exploitation agricole ». En effet, La sous-destination exploitation agricole recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dans les conditions définies au II de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet reclasse 6 ha de zone A en zone UEA. Uniquement 3,35 ha de cette nouvelle zone UEA ne sont actuellement pas aménagés et consomment donc de l'espace agricole.



Projet de construction et nouveau zonage.

Le conseil communautaire par délibération du 4 avril 2024 a mis en œuvre la procédure de déclaration de projet. Cette dernière, qui entraîne la mise en compatibilité du PLU, étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable est requise.

Le conseil communautaire dans la délibération précédente a fixé les modalités de cette concertation préalable qui consistent en :

- un affichage de la délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communauteedecommunesdes3forets.com/> et www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr ;

- un affichage d'informations relatives à la procédure sur les sites internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain ;

- la mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents à destination du public au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et en mairie de Châteauvillain, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du conseil communautaire le XXXXX.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 17 juin 2023. Le compte rendu de même que les avis des personnes publiques associées figurent dans le dossier d'enquête publique. Le présent dossier intègre les observations faites par les PPA dont l'autorité environnementale.

Lavis de la MRAe en date du 3 juillet 2024 de même que le réponse du maître d'ouvrage figurent dans le dossier d'enquête publique.

2.3. Régime juridique de la déclaration de projet

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Il est toutefois nécessaire d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée (Rép. min. n° 88463 : JOAN Q, 1er nov. 2016, p. 9182).

La Communauté de Communes des 3 Forêts (C3F) a ainsi retenu le principe de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du même code.

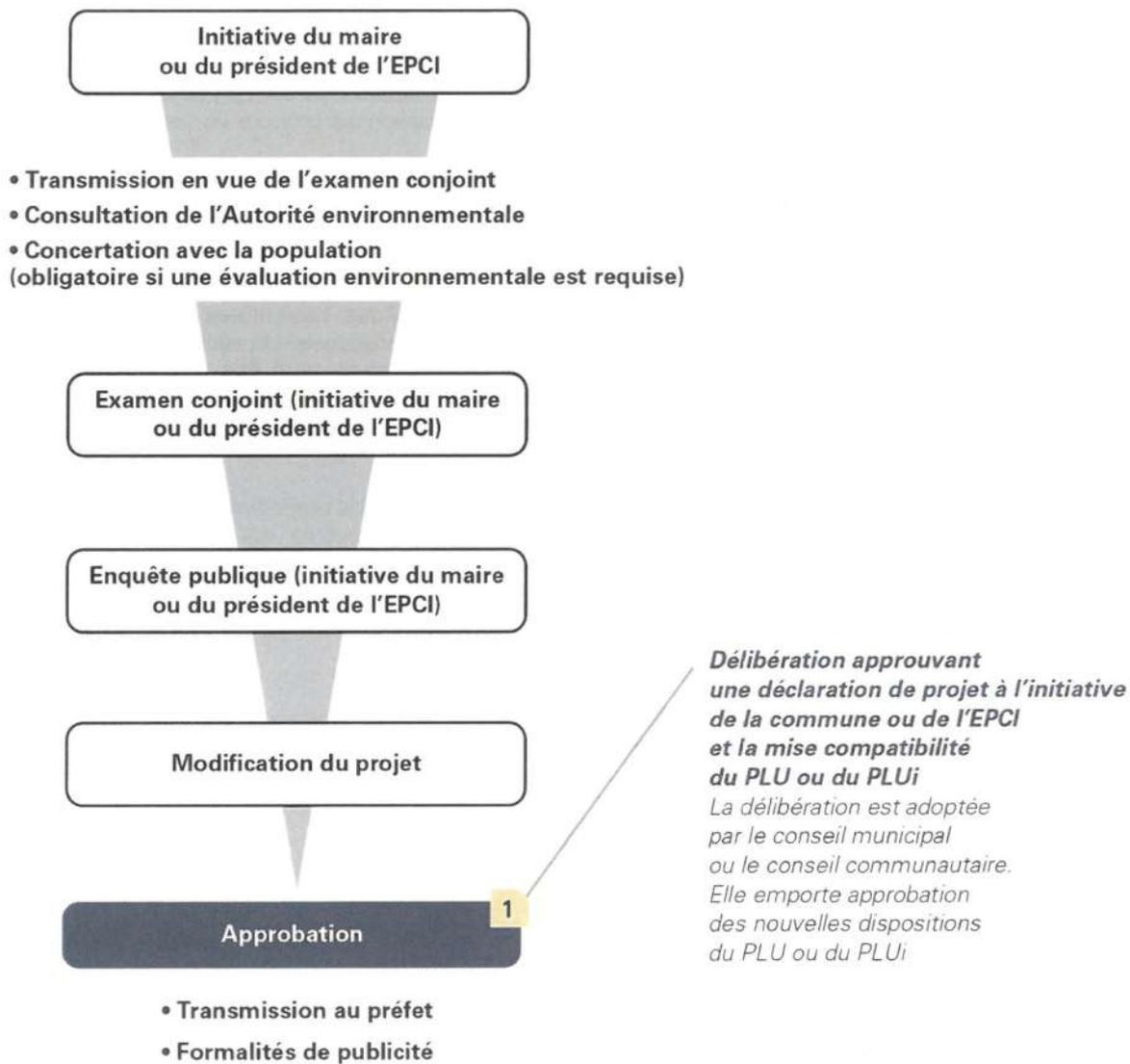
À noter que la C3F est compétente à la fois en développement économique et en urbanisme. La procédure de mise en compatibilité et l'enquête publique sont donc menées par la communauté de communes (articles L.153-55 et R.153-15 du code de l'urbanisme).

L'examen conjoint a lieu avant l'ouverture l'enquête publique à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique (article R.153-13 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale. Une procédure de concertation préalable est menée conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le synoptique de la procédure est présenté ci-après :

SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET



3. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles précise : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- la nature du projet et son intérêt pour les populations ;
- les avantages du site retenu et l'absence de sites de substitution ;
- les divers impacts du projet (atteinte à la propriété privée, incidence sur l'agriculture, coûts financiers, inconvénients d'ordre sanitaire, inconvénients d'ordre environnemental).

3.2. Nature et justification de l'intérêt général

3.2.1. Nature du projet

Comme déjà mentionné, le projet de l'entreprise HORSCH France consiste à :

- édifier un bâtiment d'une emprise au sol de 2 335 m² environ comportant un hall d'exposition de 1 320 m², 2 salles de formation (90 m² et 170 m²), 1 salle de réception (141,5 m²), des locaux de rangements, des sanitaires, une cuisine et des pièces diverses.

La hauteur du hall d'exposition sera de 8,20 m alors que la hauteur des salles de formations et des locaux annexes sera de 4,52 m ;

- aménager un parking de 54 places (emprise au sol approximative de 950 m²).

Ce projet prend en compte les problématiques environnementales afin de limiter les incidences sur la biodiversité et le réchauffement climatique :

- le bâtiment sera conçu de façon à limiter le chauffage en hiver et la surchauffe en période estivale en se rapprochant des normes des bâtiments passifs ;

- des panneaux solaires seront installés sur les toitures terrasses du bâtiment ;

- le hall d'exposition sera occupé d'une voute d'éclairage zénithale, de larges baies vitrées et de stores occultants et d'un système d'extraction des gaz d'échappement ;

- les eaux pluviales seront récupérées *via* deux cuves souterraines de 23 000 litres au minimum et réutilisées ;

- le bâtiment intégrera des dispositifs de type nichoirs pour l'avifaune et les chiroptères ;

- les abords du bâtiment seront végétalisés avec des essences locales et mellifères ;

- l'imperméabilisation des aires de circulation sera limitée ;

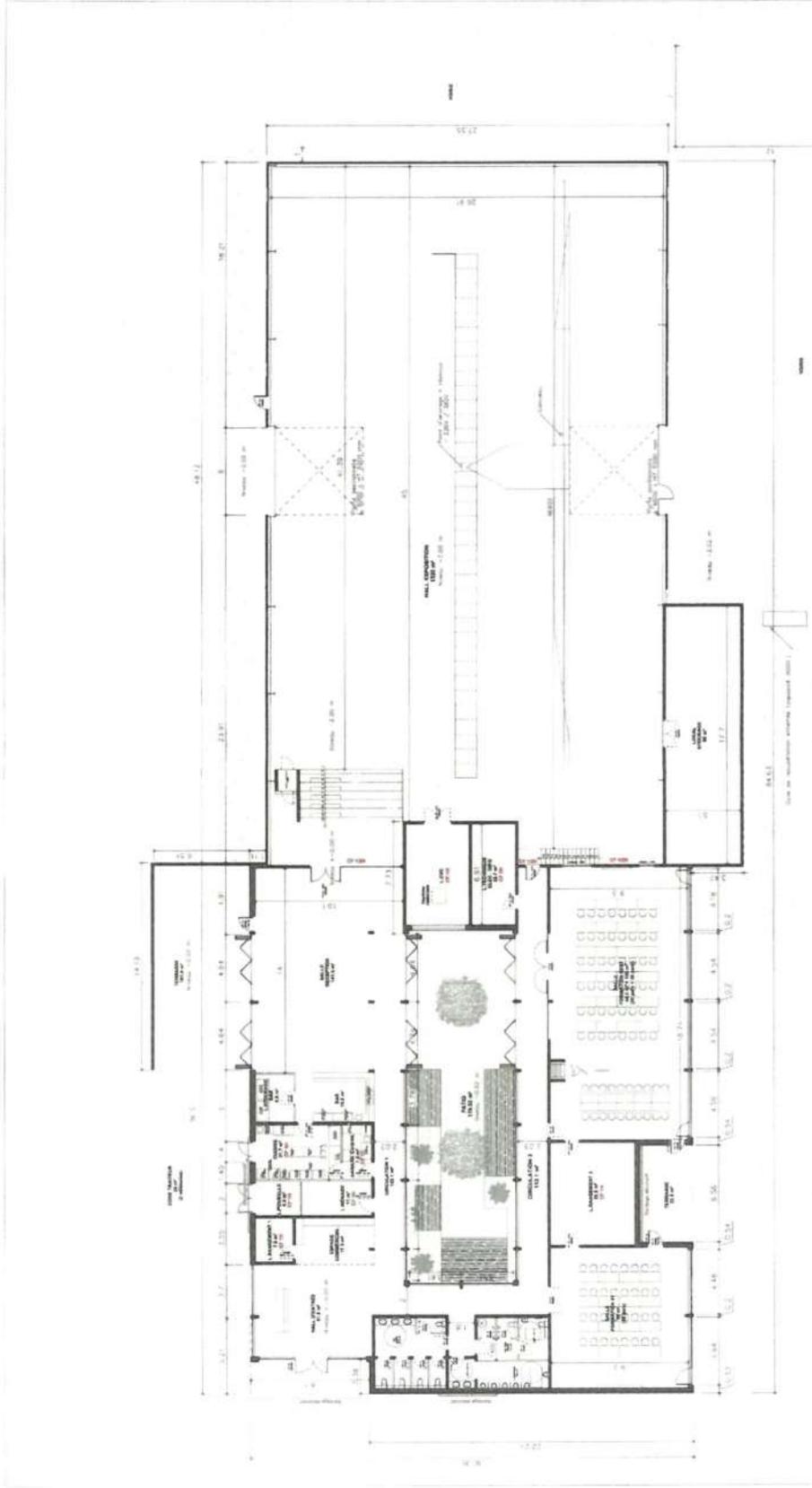
- l'aire de stationnement des véhicules sera équipée d'un séparateur d'hydrocarbure/débourbeur qui sera régulièrement entretenu ;

- trois bornes de recharge rapide pour véhicules électriques seront installées ;

- l'éclairage extérieur sera limitée et raisonné. L'éclairage sera ainsi limité aux voiries et espaces de rencontre ce qui permettra de limiter la pollution lumineuse pouvant nuire aux continuités écologiques. Les nouvelles technologies lumineuses permettent un grand choix de température de couleur pour les luminaires. Les couleurs les plus impactantes pour l'Homme et la biodiversité sont les couleurs froides (bleue et vert). Les températures de couleur devront être les plus chaudes possibles (strictement inférieure à 3000 Kelvins voire égale à 2000 Kelvins dans le cas des ampoule orange ou ambrées).

Les pages suivantes présentent diverses illustrations du projet d'extension de l'entreprise qui est aujourd'hui chiffré à 5 millions d'Euros.





PLAN NIVEAU RDC

Date : 17.01.2024
 Echelle : 1/250
 Indice : Version 4

Projet : **HORSCH FRANCE**
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'EXPOSITION ET DE FORMATION
 Ferme de la Lucine - 52130 CHÂTEAUVILLAIN



Code de la propriété intellectuelle loi n°92-597. Ce plan est la propriété du GROUPE 4C et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite.



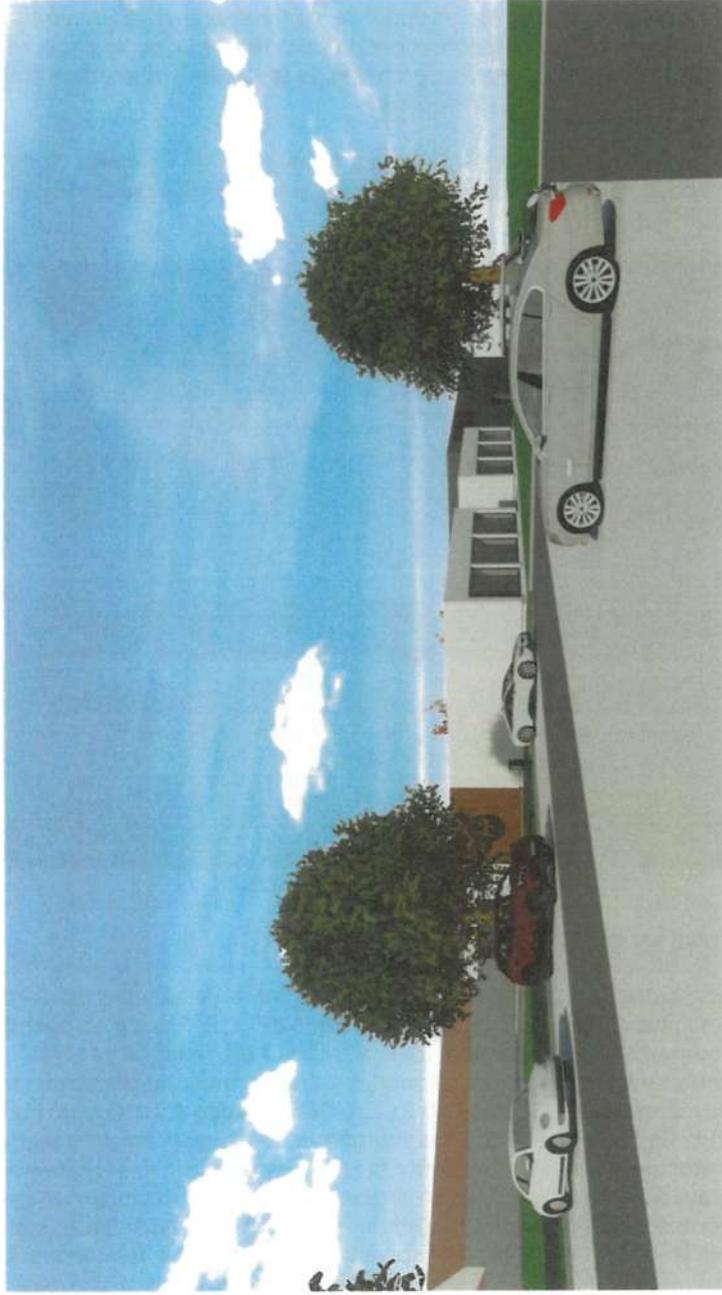
Date : 17.01.2024
Echelle :
Indice : Version 4

Projet :

HORSCH FRANCE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'EXPOSITION ET DE FORMATION
Ferme de la Lucie - 57128 CHATEAUVILLAIN



Cede de la propriété intellectuelle loi n°92-597. Ce plan est la propriété du GROUPE AC et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite.



Date : 17.01.2024
Echelle :
Indice : Version 4

Projet :

HORSCH FRANCE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'EXPOSITION ET DE FORMATION
Ferme de la Lucarne - 35120 CHÂTEAUVILLAIN

Code de la propriété intellectuelle loi n°92-597. Ce plan est la propriété du GROUPE 4C et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation écrite.



3.2.2 Intérêt du projet économique nécessitant une déclaration de projet

Actuellement, la société HORSCH FRANCE fait le constat que ses ressources humaines au niveau des techniciens et commerciaux de concession sont déficitaires. En outre, la complexité technique et les technologies des équipements augmentent et le réseau rencontre donc des difficultés pour assurer la formation des clients finaux et pour répondre à toutes leurs attentes.

Le nouveau centre de formation envisagé à la ferme de la Lucine à Châteauvillain fournira une formation spécialisée aux commerciaux et techniciens de concessions déjà présents. Ces derniers pourront ainsi assurer la formation et l'accompagnement des clients finaux sur le choix et l'utilisation du matériel. L'objectif est de centraliser les points d'apprentissage en un lieu, permettant ainsi une gestion et un suivi plus efficace des programmes de formations.

Les besoins sont aujourd'hui estimés à 2430 personnes à former par an. La durée d'une formation est de 3 jours en moyenne. A noter que ces 2430 personnes ne seront jamais présentes en même temps sur le site.



La ferme de la Lucine lors d'une formation.

Les avantages du projet sont les suivants :

1. Le projet de l'entreprise permettra à terme d'augmenter le nombre de salariés présents sur le site. Il conforte la commune de Châteauvillain comme le siège de HORSCH France et contribue ainsi à la renommée du territoire communal, intercommunal mais aussi au Parc national de forêts.

En effet, ce projet, en accueillant des stagiaires permettra à ces derniers de découvrir le Parc national de forêts auquel adhère la commune de Châteauvillain. En effet, la limite nord du parc national s'appuie sur des communes proches de l'autoroute A5. La commune de Châteauvillain, très étendue, présente ainsi la particularité de s'étendre de la cuesta jusqu'à la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain. Celle-ci accueille la réserve intégrale du Parc national, en traversant la vallée de l'Aujon sur un secteur reconnu comme une importante zone d'alimentation pour les chauves-souris, tout en se prolongeant au-delà de l'autoroute et d'en accueillir une aire de repos. Le développement des formations sur le site de l'entreprise HORSCH permettra aux futurs stagiaires de découvrir les richesses naturelles et patrimoniales du Parc national.

2. La création d'un centre de formation accueillant environ 2430 personnes par an permettra de dynamiser l'économie locale et notamment les prestations de service de type restauration et hébergement. En effet, les personnes formées ne seront pas hébergées sur place. Les stagiaires seront donc répartis dans les d'hébergements proches (environ 7 200 nuitées par an minimal).

Les capacités d'hébergement de la commune de Chateauvillain sont actuellement nulles (source INSEE). À l'échelle de la Communauté de Communes des Trois Forêts, les capacités d'hébergement touristiques sont actuellement de 7 chambre dans un hôtel non classé et de 31 emplacements dans un camping.

Le projet de l'entreprise contribuera ainsi au développement de structures d'hébergement à l'échelle communale et intercommunale.

3. L'extension sur place limite la consommation foncière en venant s'adosser aux équipements déjà existants. Le site retenu (Cf. l'évaluation environnementale dans la suite du présent rapport), ne présente aucune sensibilité environnementale ou paysagère particulière.

3.2.3. Absence de disponibilité foncière dans les ZAE existantes

La CC3F dispose actuellement de 4 parcs d'activités plus ou moins anciens. Deux de ces parcs d'activités intercommunaux se situent à Châteauvillain, un à d'Arc-en-Barrois et un à Villiers-sur-Suize.

La délocalisation complète de l'activité de la société HORSCH nécessite un foncier de 6 ha minimum. De plus la zone doit jouxter des parcelles agricoles d'au moins 15 ha afin d'être accessible par des engins agricoles de forte envergure (lorsque les matériels sont déployés, ils possèdent une largeur de 40 m). Ces parcelles agricoles permettent à la société de former ses stagiaires en conditions réelles.

Les zones d'activités d'Arc-en-Barrois et de Villiers-sur-Suize n'offrent plus de disponibilité foncière pour l'implantation de nouvelles entreprises.

La zone industrielle de Châteauvillain dispose de 3,3 ha mais ces derniers ne sont pas viabilisés.

La zone artisanale de Châteauvillain dispose de 1,5 ha de disponible.

Aucune des zones artisanales existantes sur le territoire de la CC3F ne permet d'accueillir l'entreprise HORSCH. L'extension sur place est donc la seule possibilité qui s'offre à l'entreprise dans le cadre de son projet de développement.

3.2.4. Compatibilité du projet avec le SCOT du syndicat mixte du Pays de Chaumont

Le SCOT du Pays de Chaumont a été approuvé par le comité syndical le 13 février 2000.

| Orientations du DOO | Raisons de la compatibilité de la procédure avec le SCOT |
|--|---|
| <p><u>Soutenir les grandes filières et leurs mutations</u></p> <p>DISPOSITION N°1 : LE RENFORCEMENT DES FILIERES PRODUCTIVES ET RESIDENTIELLES</p> | <p>L'entreprise HORSCH France est présente à Châteauvillain depuis plus de 20 ans.</p> <p>Son extension sur place permet de limiter la consommation foncière et contribue à renforcer l'attractivité de la ville de Châteauvillain, pôle secondaire dans l'armature du SCOT.</p> <p>Le développement de la société permet donc de renforcer la filière productive.</p> <p>Il faut noter que le nouveau zonage du PLU de Châteauvillain mis en compatibilité ne correspond pas à un zonage de ZAE. Le zonage retenu est un zonage spécifique centrée sur l'activité de la société HORSCH. Il n'entre donc pas dans la comptabilité des ZAE du SCOT</p> |
| <p><u>Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières</u></p> <p>DISPOSITION N°5 : LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES</p> | <p>L'extension de la société HORSCH consomme 3,35 ha d'espace agricole. Les parcelles concernées appartiennent et sont exploitées par la société de même que les parcelles limitrophes</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>pour une superficie totale de 280 ha (cette surface reste classée A).</p> <p>Le projet prévoit la création de hangars et de salle de formation à destination d'agriculteurs. La vocation agricole des constructions n'est donc pas perdue même si le zonage et le règlement doivent être adaptés.</p> |
| <p><u>Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières</u></p> <p>DISPOSITION N°7 : LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS LIES AU DEVELOPPEMENT DES BÂTIMENTS AGRICOLES</p> | <p>Le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain répond totalement à cette disposition. Le projet d'extension de l'entreprise HORSCH a fait l'objet d'une concertation avec les élus et les divers bureaux d'études.</p> |
| <p><u>Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières</u></p> <p>DISPOSITION N°10 : LA FACILITATION DES DEPLACEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS</p> | <p>La zone faisant l'objet de la déclaration de projet dispose d'un accès facile et sécurisé sur la RD 65.</p> <p>Le projet a été conçu de manière à permettre des manœuvres aisées des engins agricoles de tous les types.</p> |
| <p><u>Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire</u></p> <p>DISPOSITION N°15 : LE RENFORCEMENT DES POLARITES LOCALES</p> | <p>Le projet permet de conforter le site de HORSCH France à Châteauvillain. Cette commune est en effet classée comme pôle secondaire dans l'armature du SCOT.</p> |

En conclusion, le projet agro-industriel emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain est compatible avec le SCOT du Pays de Chaumont.

3.2.5. Compatibilité du projet avec la charte du Parc national de forêts

Approuvée par décret le 6 novembre 2019, la charte du Parc national de forêts définit un projet de territoire pour une durée de 15 ans (2019-2034). Construite en concertation avec les acteurs locaux, la charte a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers mais aussi de soutenir l'économie locale dans une perspective de développement durable.

La charte a pour ambition de donner un cadre partagé et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable. Elle repose sur 4 grands défis :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions.
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.

Selon la carte des vocations, le secteur concerné par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain relève de l'ambition de développer l'agroécologie et de tendre vers une agriculture performante, durable et plus respectueuse des patrimoines. Le site n'est pas situé en cœur de parc.

Le site n'est pas situé en cœur de parc et les orientations suivantes s'y appliquent :

- orientation 2 (améliorer la connaissance des patrimoines, améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement).

Le site du projet correspond à des parcelles exploitées en grande culture. Aucune pelouse ni prairie patrimoniale, ni zone humide n'ont été repérés lors des investigations de terrain (Cf. l'évaluation environnementale).

- orientation 12 (soutenir une agriculture durable). Cette orientation est traduite en 4 mesures qui sont : devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie, accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants, soutenir l'agriculture biologique, développer la transformation locale et la diversification).

Le projet de la société HORSCH répond à cette orientation dans la mesure où l'entreprise est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'outils de travail du sol limitant la dégradation du sol (érosion, tassement, préservation de la matière organique et de la bonne santé du sol et de sa faune). L'entreprise fabrique également des outils de pulvérisation pilotés limitant et optimisant les intrants en fonction des sols et des cultures. HORSCH s'inscrit donc pleinement dans une agriculture de conservation.

- l'orientation 15 (accompagner la transition écologique du territoire). Il est envisagé d'équiper les toitures existantes et futures de panneaux solaires.

Le projet est donc compatible avec la charte du Parc national de Forêts.

3.2.6. Les impacts du projet pour les critères d'intérêt général

- Atteintes à la propriété privée : le secteur retenu pour l'extension de l'entreprise appartient à un groupement foncier agricole est propriété d'un GFA dont les associés sont également membre de HORSCH France. Les atteintes à la propriété privée sont nulles.

- Incidences sur l'agriculture : le projet consomme 3,35 ha de terres agricoles soit moins de 1,5 % de l'ilot agricole de la ferme de la Lucine.

- Coûts financiers : les coûts financiers sont intégralement pris en charge par l'entreprise.

- Nuisances pour les riverains : le responsable de la société réside sur place. L'habitation riveraine la plus proche et non occupée par un tiers de l'entreprise se situe à plus de 2 km (à Montribourg). Aucune nuisance n'est donc à redouter et ce d'autant plus que le site n'est à l'origine d'aucun rejet aqueux ou atmosphérique polluant ni d'aucun bruit hormis celui des engins agricoles. Cette émission sonore correspond à celle mesurée classiquement sur des parcelles vouées à la grande culture.

En termes de trafic, le projet entrainera la circulation de 50 véhicules supplémentaires maximum (par formation). Le trafic actuel sur la RD 65 est de 1467 véhicules/jours¹. Le trafic supplémentaire induit par l'extension de l'entreprise représente donc 3,4 % du trafic actuel sur cet axe routier. La RD 65 est largement dimensionnée pour accueillir ce trafic supplémentaire.

L'accès au site s'effectue actuellement par un tourne à gauche. La visibilité est dégagée dans les deux sens sur plus de 400 m dans les deux sens.

¹ Donnée issue du diagnostic du diagnostic territorial du PLUi



La visibilité est dégagée dans les deux sens sur plus de 400 m dans les deux sens. Photographie prise le 15 février 2024.

- Incidences sur le paysage : les incidences sur le paysage de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. le chapitre relatif à l'évaluation environnementale).

- Incidences sur l'environnement : les incidences sur l'environnement de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. le chapitre relatif à l'évaluation environnementale).

3.2.7. Incidences de la mise en compatibilité sur les réseaux

▪ Eau potable

La ferme de la Lucine est actuellement desservie par une conduite d'eau potable en provenance du sud. Cette conduite longe la RD 65 .

L'eau potable est gérée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Cour l'Évêque. Ce syndicat alimente en eau potable les communes de Cour l'Évêque, Coupray et le hameau de Montribourg.

Il faut noter que les stagiaires seront accueillies dans le cadre de formations sur des durées courtes (2 à 3 jours). Il est estimé qu'au total 2430 personnes seront formés en une année.

La consommation moyenne d'eau d'une école² est estimée à 20 litres/élève/jour. La consommation des 2400 personnes représente donc 48 600 litres soit 48,6 m³ par an.

Après avoir contacté le président du syndicat d'eau potable, il s'avère que la production est actuellement de l'ordre de 50 00 m³ par an. En 2019, cette même production était de 80 000 m³ par an. Depuis 2019,

² Selon le centre d'information sur l'eau, <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/ressource-en-eau-eau-potable-eaux-usees/quels-sont-les-usages-domestiques-de-leau/>

d'importantes améliorations du réseau ont été apportées. Le rendement est ainsi passé de 32 % à 63 %. La consommation en eau potable de la société HORSCH représente donc 0,09 % de la production d'eau potable du syndicat en 2022. Ce volume est négligeable et la consommation en eau potable ne représente pas un facteur limitant pour le développement de l'entreprise.

- **Assainissement**

Le site n'est actuellement pas raccordé au réseau collectif d'assainissement. Un assainissement autonome sera mis en place après une étude de sol. Ce système sera contrôlé par le SPANC qui est géré par la CC3F.

La commune de Châteauvillain dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 21 septembre 2011. La ferme de la Lucine est zonée en assainissement non collectif.

- **Défense incendie**

Le site sera équipé d'une bâche à incendie aux normes en fonction des préconisations du SDIS.

4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUVILLAIN

4.1. Modification du règlement écrit

La mise en compatibilité concerne la création d'une zone UEA d'une surface de 6 ha en remplacement d'une zone A.

Le règlement de cette nouvelle zone UEA est présenté ci-dessous.

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UEA

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone UEA correspond au secteur de la ferme de la Lucine. Dans cette zone sont uniquement autorisés les bâtiments agricoles ainsi que les bâtiments à destination de stockage et d'entrepôt et les bâtiments à destination de formation sous réserves que ces bâtiments soient en lien direct avec la vente de machines agricoles.

| |
|---|
| <p>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</p> |
|---|

Rappels :

1. Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
2. L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
3. Les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire et concernant les installations et travaux divers affectant le sol à partir de 2 000 m² doivent être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article UEA1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les caravanes isolées,
- les camps d'accueil pour tentes et caravanes,
- les terrains d'accueil des habitations légères de loisirs,
- les parcs d'attractions ouverts au public,
- les dépôts de véhicules désaffectés,

- les terrains affectés au garage collectif de caravanes,
- les carrières,
- les constructions à destination d'habitation et leurs annexes, sous réserve de l'article UE2,
- les constructions hôtelières.

Article UEA2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, si elles respectent les conditions ci-après :

- Les constructions à destination d'entrepôt, d'espace de présentation de produits destinés à la vente, d'espace de formation incluant les salles de formation, cuisine, locaux de restauration et d'accueil, ne sont autorisées que si elles sont liées à la vente de machines agricoles.
- Les constructions à destination d'habitat ou de gardiennage ne sont autorisées que si elles sont intégrées aux bâtiments précédents et seulement si une présence humaine permanente sur le site est absolument nécessaire.
- Les affouillements et exhaussements de sols seulement si ils sont directement liés et nécessaires à la création des installations.
- Les aménagements, extensions et annexes des constructions existantes.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UE3 - Accès et voirie

1 - Accès

Les voies de desserte publiques ou privées susvisées doivent avoir des caractéristiques permettant la circulation normale des véhicules de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères. Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies, qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut-être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

2 - Voirie

Les voies publiques doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Le choix du tracé des dessertes automobiles, des voies piétonnes, doit préserver la possibilité de raccordement aux dessertes des opérations voisines existantes ou éventuelles.

Article UEA4 - Desserte par les réseaux

Tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

1 - Eau potable

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

2 - Assainissement

2.1 - *Eaux usées* :

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

En l'absence de réseaux collectifs, l'assainissement autonome est autorisé.

2.2 - *Eaux pluviales* :

Les dispositifs retenus pour l'évacuation des eaux pluviales doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Article UEA5 - Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de règle.

Article UEA6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement au moins égale à 3 m.

En cas de bâtiment préexistant, non implanté à une distance de 3 m minimum, dans un but de bonne intégration architecturale, il pourra être admis une implantation différente au principe ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment.

Des règles différentes pourront être adoptées pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et pour les installations nécessaires aux services d'intérêt collectif si des contraintes identifiées à ces ouvrages existent.

Article UEA7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article n'est pas règlementé.

Article UEA8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas règlementé.

Article UEA9 - Emprise au sol

Il n'est pas fixé de règle.

Article UEA10 - Hauteur des constructions

- Sont pris en compte dans le calcul de la hauteur, les niveaux situés au-dessus :

- . soit du trottoir ou de l'accotement, si le bâtiment est construit à l'alignement,
- . soit du sol existant s'il y a retrait.

- La hauteur des constructions à destination d'habitation ne doit pas excéder 2 niveaux (R + 1), non compris les combles aménagés ou non aménagés ; dans le cas de combles aménagés, il n'est autorisé qu'un seul niveau dans les combles.

- La hauteur au faîtage des constructions destinées à un autre usage que l'habitation est limitée à 15 m.

- Lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent, les équipements d'infrastructure et de superstructure (souches de cheminées, antennes, locaux techniques,...) peuvent être exemptés de la règle de hauteur.

Article UEA11 - Aspect extérieur

1- Généralités

Les constructions y compris les annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

L'aspect des constructions doit, par l'utilisation de matériaux et de techniques appropriées, exprimer une certaine recherche dans le but de traduire de façon esthétique leur caractère professionnel.

Les éléments se rapportant au commerce (devantures de magasins et leurs enseignes) doivent intégrer dans la composition architecturale des bâtiments sans porter atteinte de leurs dimensions, leurs couleurs, les matériaux employés, au caractère de l'environnement.

2 - Matériaux et couleurs

Une unité d'aspect devra être recherchée dans le traitement de toutes les façades.

Les façades doivent être peintes ou enduites ou comporter un bardage métallique ou un bardage bois.

Il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que : moellons, briques creuses, agglomérés...

Les couleurs utilisées doivent contribuer à une bonne intégration des constructions dans le site. Les teintes d'enduits traditionnels doivent être utilisés

Par dérogation à ces dispositions, l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisés.

Article UEA12 - Stationnement des véhicules

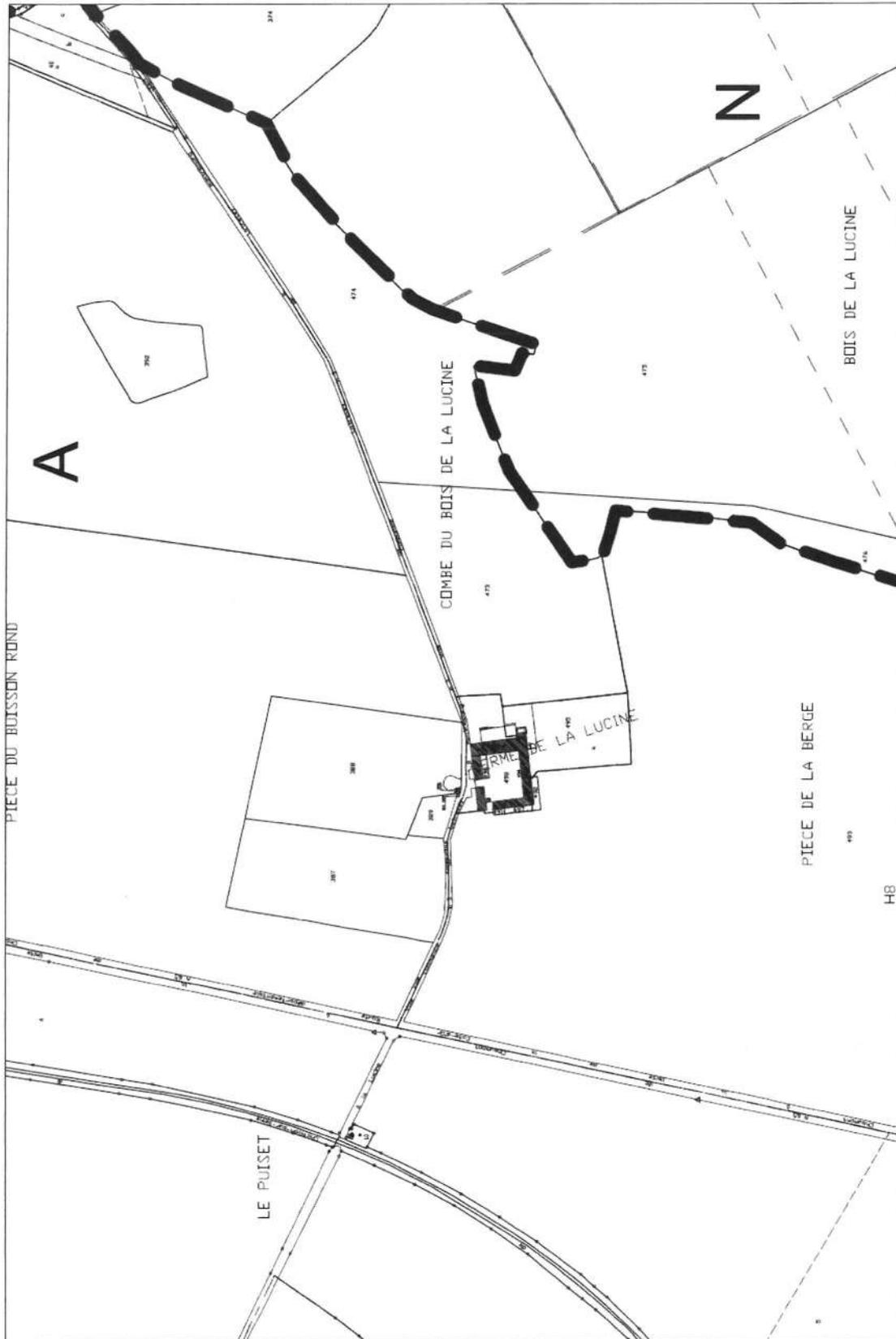
Les stationnements dédiés aux véhicules légers doivent être drainants et ne pas conduire à une imperméabilisation des sols.

Article UEA13 - Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés

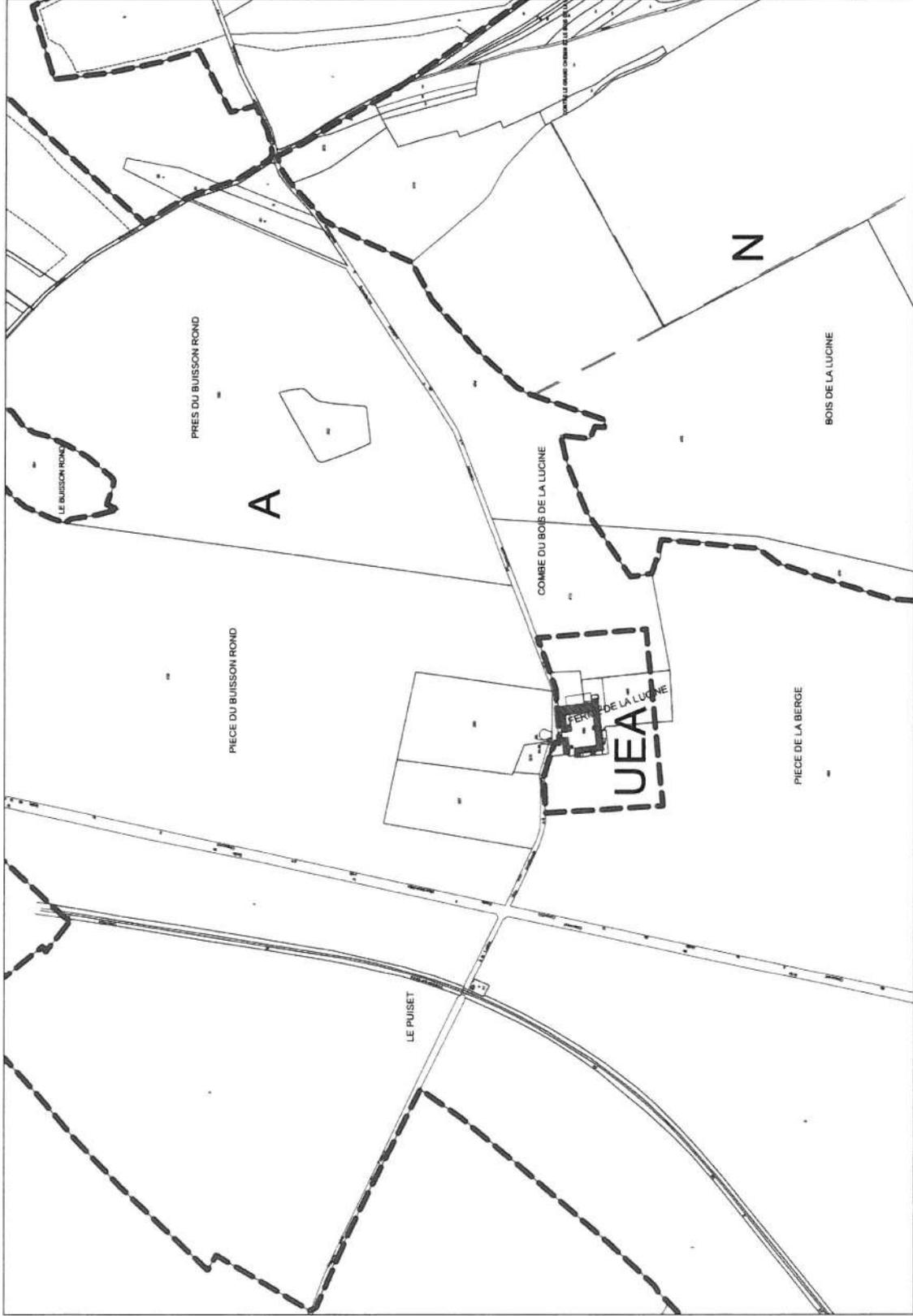
Il n'est pas fixé de règle.

4.2. Modification du zonage

Les plans ci-après présentent les modifications de zonage avant et après mise en compatibilité.



Zonage avant mise en compatibilité, plan 3.2.1. Ouest 10 000



Zonage après mise en compatibilité, plan 3.2.1. Ouest 10 000

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Description de l'état initial de l'environnement

5.1.1. Zonages de protection et d'inventaire

a) Zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Etude de la végétation

Le protocole est issu de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

- Sur une placette circulaire homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, il est procédé pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) à une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Les **espèces dominantes** sont identifiées pour chaque strate : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment).
- Le **caractère hygrophile** de chaque espèce dominante est examiné : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée à l'annexe 2.1. de l'arrêté ministériel, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les relevés floristiques réalisés sur chaque placette permettent également de caractériser la communauté végétale ou « habitat naturel » et de déterminer si cet habitat est caractéristique d'une zone humide, d'après l'annexe 2.2 de l'arrêté ministériel. Les **habitats naturels** sont identifiés suivant la nomenclature CORINE biotopes³ (CB) qui est la nomenclature utilisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour la détermination des zones humides.

Examen des sols

³ La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit.

L'examen des sols a été réalisé par des sondages pédologiques à la tarière à main de 7 cm de diamètre et 1,2 m de long le 15/02/24 sur un sol sec.

Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec au minimum un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

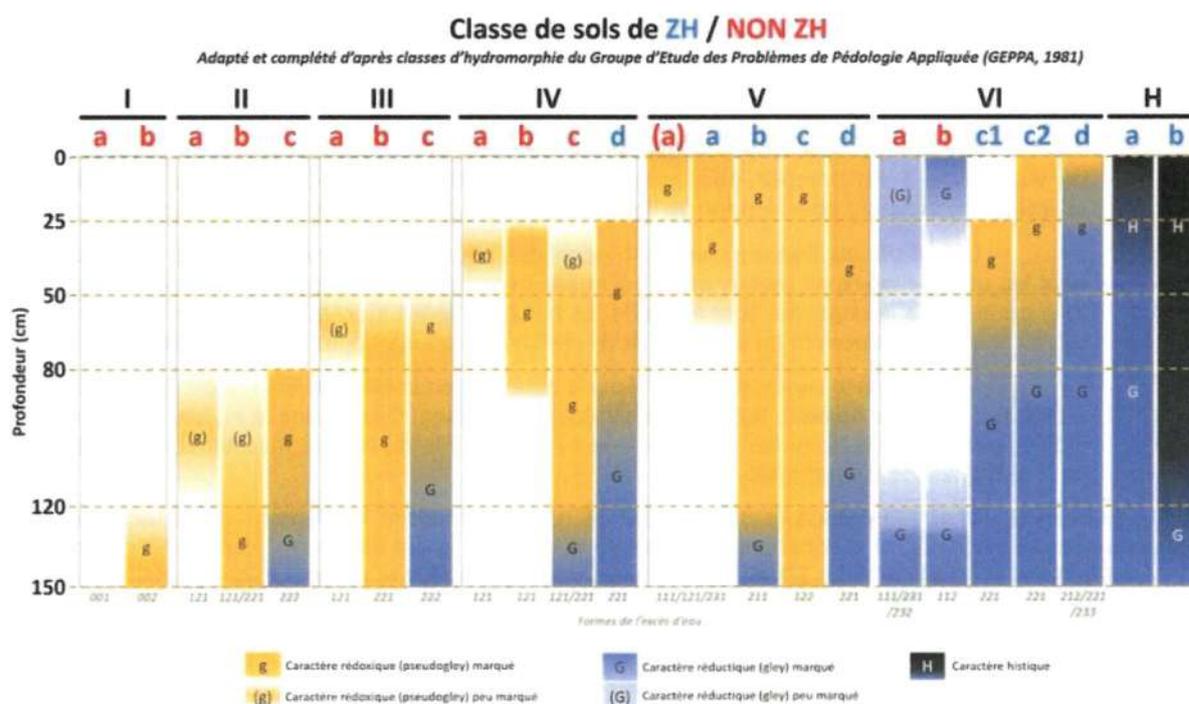
L'examen du sol vise à relever la présence éventuelle de traces d'hydromorphie qui peuvent prendre la forme :

- de traits « rédoxiques » (pseudogley) : ils résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence des alternances d'oxydation et de réduction qui se traduisent par des taches rouilles (fer oxydé précipité) et des zones décolorées blanchâtres (zones appauvries en fer) ;
- d'horizons réductiques (gley) : ils résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux réduit. L'horizon présente une coloration uniforme typique verdâtre-bleuâtre.
- d'horizon histiques : ils résultent d'une accumulation de matières organiques (sols tourbeux).

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.

Le caractère hydromorphe de chaque horizon du sol est précisé selon la nomenclature suivante (issue de la classification GEPPA).



Données bibliographiques

« Les zones humides (ZH) sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du code de l'environnement).

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (article R. 211-108 du code de l'environnement).

Les zones humides dites "loi sur l'eau" ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétation listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de cartographie est conforme à ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e).

L'article L 211-1-1 du code de l'environnement affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La loi dont il est issu (dite "loi sur l'eau") a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus (art. L 211-1 du code de l'environnement).

Aucune de ces zones humides n'a été recensée à proximité de la zone de projet.



Milieux humides recensés aux alentours du projets (LEMA)



Inventaire des zones humides - Source : DREAL Champagne-Ardenne 2015.

Synthèse géologique

La commune de Châteauvillain se situe à cheval entre une Dalle nacrée et calcaires oolithiques du Callovien inférieur et des Colluvions indifférenciées du Quaternaire
La zone de déclaration de projet se situe sur des formations calcaires.



Géologie de la zone de déclaration de projet



Géologie de la zone de déclaration de projet – Source : BRGM.

Résultats des investigations de terrains

Afin de déterminer le caractère humide de la zone concernée par le projet des prospections de terrain ont été réalisées les 15 Février 2024 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

La carte suivante localise les sondages pédologiques sur la zone d'études.

Une observation de la faune et une recherche des nids a été effectuée sur la zone.

Aucun relevé floristique n'a été réalisé car les communautés floristiques présentes ont été installées par l'homme et sont fréquemment entretenues.



Localisation des sondages pédologiques réalisés pour l'étude du caractère humide du site - Source : IAD.

Résultats des prospections de terrain :

→ La zone de projet est composée de cultures

→ **Informations générales.**

- Type (Code CORINE Biotopes) : cultures (82.1)
- Superficie de la zone étudiée : 6 ha environ
- Altitude (en m) : 278-290 m
- Topographie : pente faible (5% en moyenne)
- Bassin versant : L'Aujon
- Géologie : calcaires

→ **Activités humaines.**

- Agricultures

→ **Données floristiques.**

(Voir tableau ci-après)

Aucun relevé floristique n'a été effectué, ce secteur ne présentant aucune végétation spontanée.

→ **Étude pédologique.**

(Voir tableau récapitulatif ci-après)

Les sols observés au niveau des zones de déclaration de projet ne sont pas caractéristiques de zone humide. Le sol est calcaire et perméable.

→ **État général de la zone et conclusion générale.**

- Habitats d'intérêt écologique faibles
- Aucun sondage pédologique caractéristique de zone humide au niveau de la zone de déclaration de projet
- 3 espèces d'oiseaux protégées au niveau national
- Aucune espèce d'intérêt communautaire,

=> Aucune zone humide ne sera donc impactée par la mise en compatibilité du PLU de Châteauvillain.

=> L'impact sur la biodiversité sera nul voir positif avec l'installation de nouvelles haies plurispécifiques et l'ajout de dispositifs d'accueil sur les bâtiments.

b) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La zone de projet n'est concernée par aucun site Natura 2000

Les sites pris en considération pour cette évaluation environnementale seront donc les sites les plus proches de la zone de déclaration de projet. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

On retrouve 3 sites Natura 2000 à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » SIC FR2100249 à 800 m de la zone de projet
- « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292 à 6,4 km de la zone de projet
- « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » SIC FR2102002 à 6 km de la zone de projet

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

Description sommaire des sites (Source INPN) :

- **Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey SIC FR2100249**

Sites sur des pentes raides de versants exposés sud sur calcaire marneux (buttes témoins et cuestas)

Vulnérabilité :

Ensemble de sites en très bon état malgré un enrésinement spontané. Des feux sont constatés. Nécessité de garder des zones ouvertes à érosion libre afin de maintenir la très grande population de *Linum leonii*.

- **Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292**

Le site est localisé sur le plateau de Langres, plateau calcaire constitué principalement des étages du Bajocien et du Bathonien, très disséqué par les vallées.

Vulnérabilité : Zone en bon état mais risque de conversion rapide des prairies en culture de maïs et évolution des marais vers la forêt ou menace de plantations.

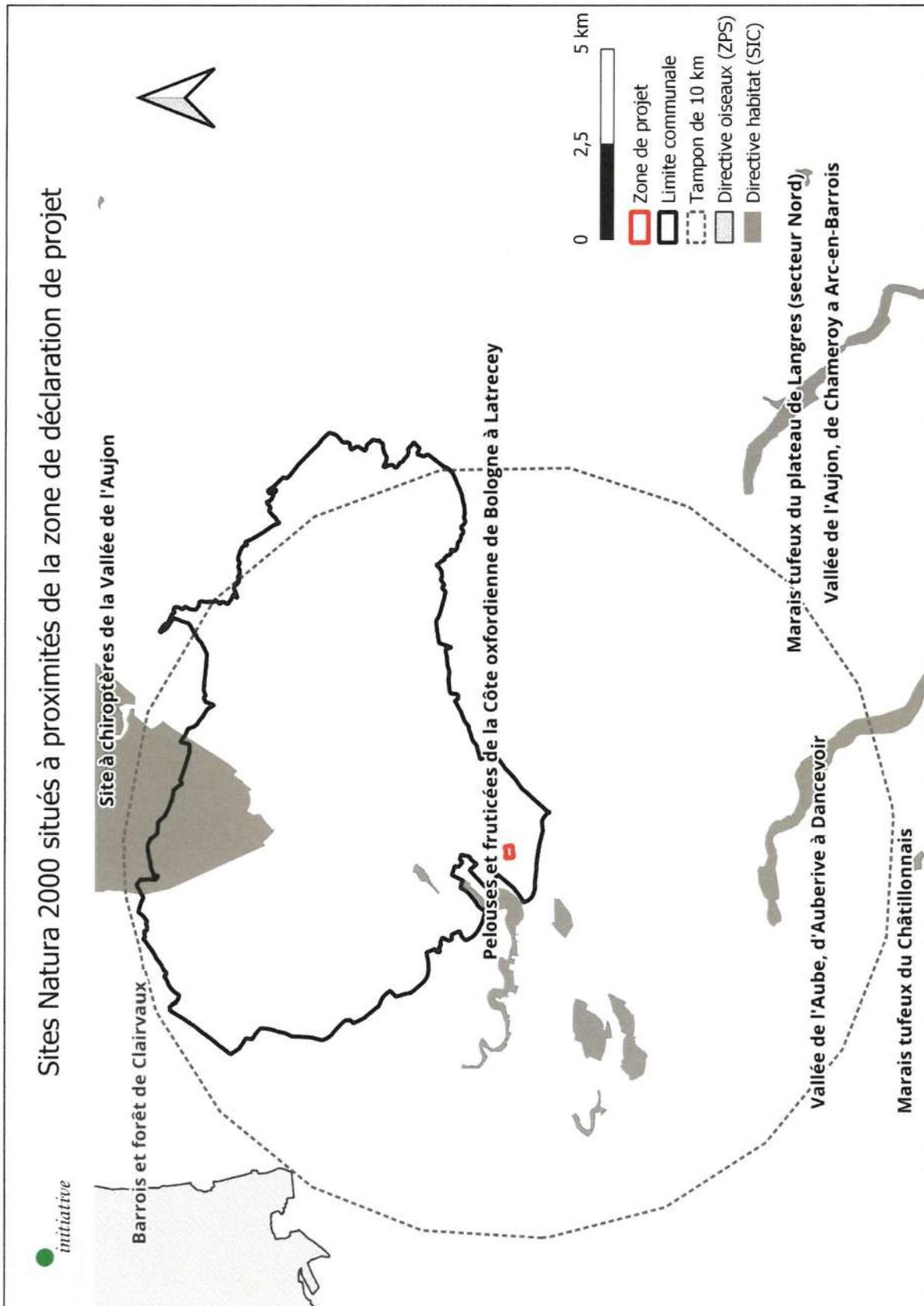
Gestion nécessaire à assez court terme si l'on veut conserver le principal marais de l'embroussaillage. La fauche annuelle ou le pâturage extensif est souhaitable. Maintenir la qualité de l'eau afin de préserver plusieurs espèces de la Directive Habitats. N'effectuer aucun travail hydraulique sur le cours de la rivière.

Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon SIC FR2102002

Vulnérabilité :

Gîte de reproduction dans le clocher de l'église de Orges connue des élus. Les précautions à prendre leur ont été communiquées.

Territoires de chasse composées de prairies. Le maintien de la colonie est lié au maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction.



Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de la zone de déclaration de projet - Source : INPN, DREAL BFC.

c) ZNIEFF

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

18 ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 10 km aux alentours de la zone de projet :

- ZNIEFF de type 1 « Ancienne carrière de la roche a Aubepierre-sur-Aube »
- ZNIEFF de type 1 « Bois de la combe aux vaux et des trois cents arpents a Dancevoir »
- ZNIEFF de type 1 « Bois et pelouses de la butte de Boulaumont à Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Combe forestière des vaux à Aubepierre-sur-Aube »
- ZNIEFF de type 1 « Côteau boise près du calvaire à Arc en Barrois »
- ZNIEFF de type 1 « Le val Marnay dans la forêt de Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouse de Chaumont a Dinteville »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouse de la route de Boudreville a Dancevoir »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses de la côte de Vaulargeot, de la côte des vignes et du vau Maignien à Créancey »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses des buttes d'orges »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses du mont, du mont Remin et de l'œillet à Latrecey »
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses et pinèdes de Chanoilly au nord de la ferme de Bellevue à Latrecey »
- ZNIEFF de type 1 « Pinèdes clairières, prairies et pelouses de la montagne de Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 1 « Pinèdes et pelouses de la côte de la montagne a Latrecey »
- ZNIEFF de type 1 « Talus forestier dans le bois de Dancevoir le bas »
- ZNIEFF de type 1 « Val Mormand et val Maréchal (forêts d'Arc et Chateauvillain) »
- ZNIEFF de type 2 « Forêts d'Arc en Barrois et Chateauvillain »
- ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de l'aube et de ses affluents d'Auberive à Dancevoir »

Aucune ZNIEFF n'est présente au niveau de la zone de projet

La zone de projet se situe dans l'aire d'adhésion du Parc national de forêts.

ZNIEFF situées à proximité de la zone de déclaration de projet



ZNIEFF situées à proximité de la zone de déclaration de projet - Source : DREAL BFC.

5.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

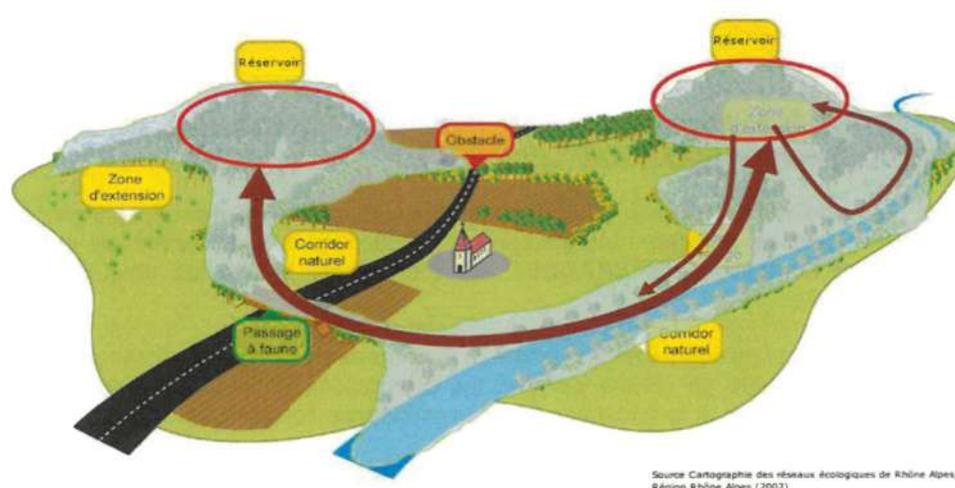


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET Grand-Est a été adopté en 2019 et est en cours de modification. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui est le document de référence avec lequel la commune doit être compatible. Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Grand-Est et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne approuvé le 8 décembre 2015 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux.

Afin d'étudier la trame verte et bleue à une échelle régionale, le SRCE de Champagne-Ardenne est donc utilisé ci-après.

Cinq sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue sur le territoire de l'ancienne Champagne-Ardenne :

- La sous-trame des milieux boisés
- La sous-trame des milieux ouverts
- La multi-trame milieux ouvert et boisés
- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux aquatiques

Trame bleue :

Au sein de la commune de Châteauvillain, plusieurs corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents :

- Corridor écologique des milieux humides à préserver
- Trame aquatique à restaurer

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone de projet.

Trame verte :

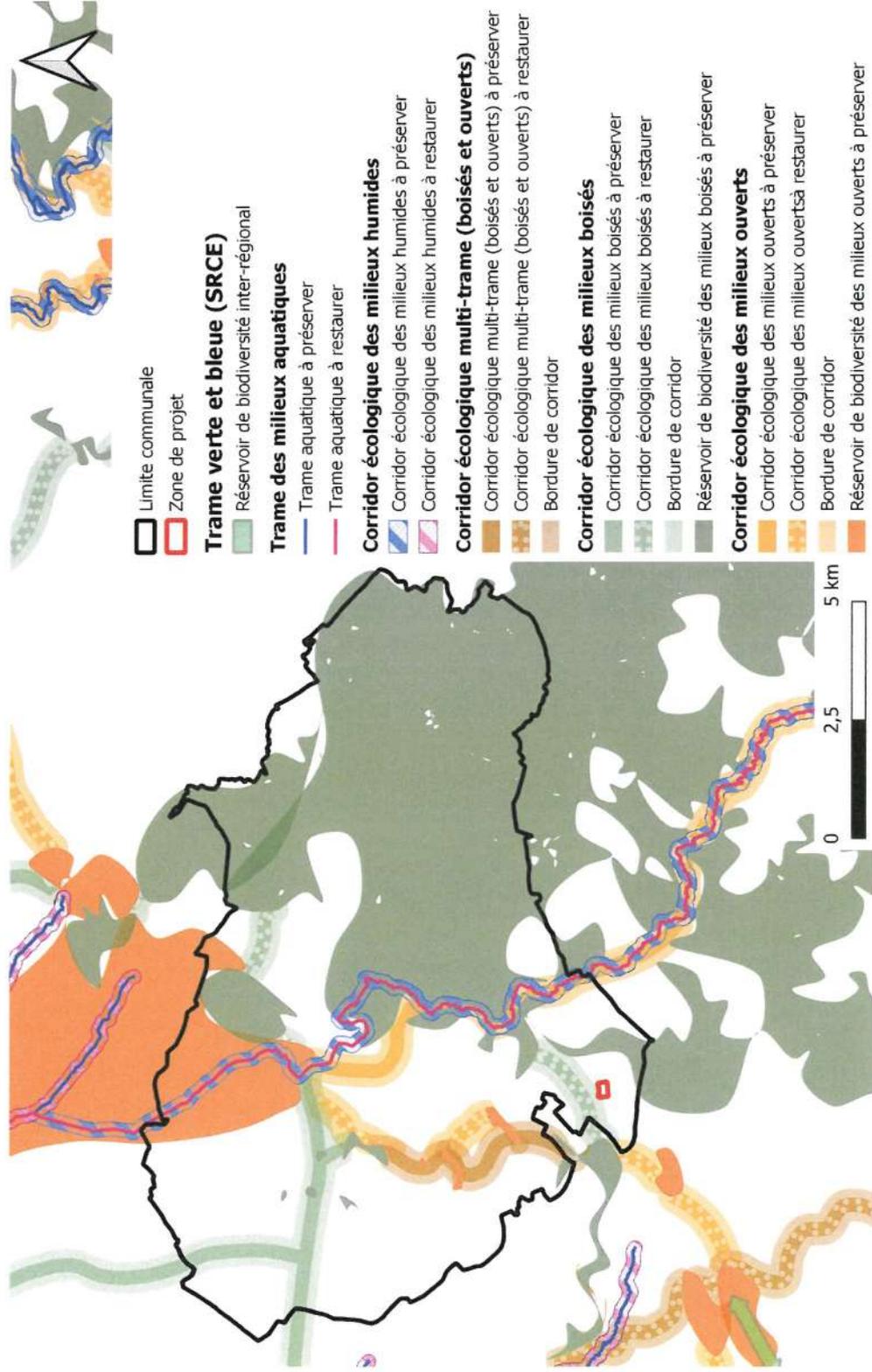
Au sein de la commune de Châteauvillain, plusieurs corridors de la trame verte sont présents :

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et ouverts) à préserver
- Bordure de corridor écologique multi-trame (milieux boisés et ouverts) à préserver
- Corridor écologique des milieux boisés à préserver
- Corridor écologique des milieux boisés à restauration
- Bordure écologique des milieux boisés
- Corridor écologique des milieux ouverts à préserver
- Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer
- Bordure de corridor écologique des milieux ouverts

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité. La zone de mise en compatibilité se situe à proximité d'un corridor écologique de milieux boisés à préserver.

La carte suivante reprend les éléments structurants du SRCE de Champagne-Ardenne.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Continuités écologiques selon le SRCE de Champagne-Ardenne.

▪ **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) :**

Le SCoT Pays de Chaumont a été approuvé le 13 février 2020.

Trame bleue :

Au sein de la commune de Châteauvillain, plusieurs réservoirs et corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents.

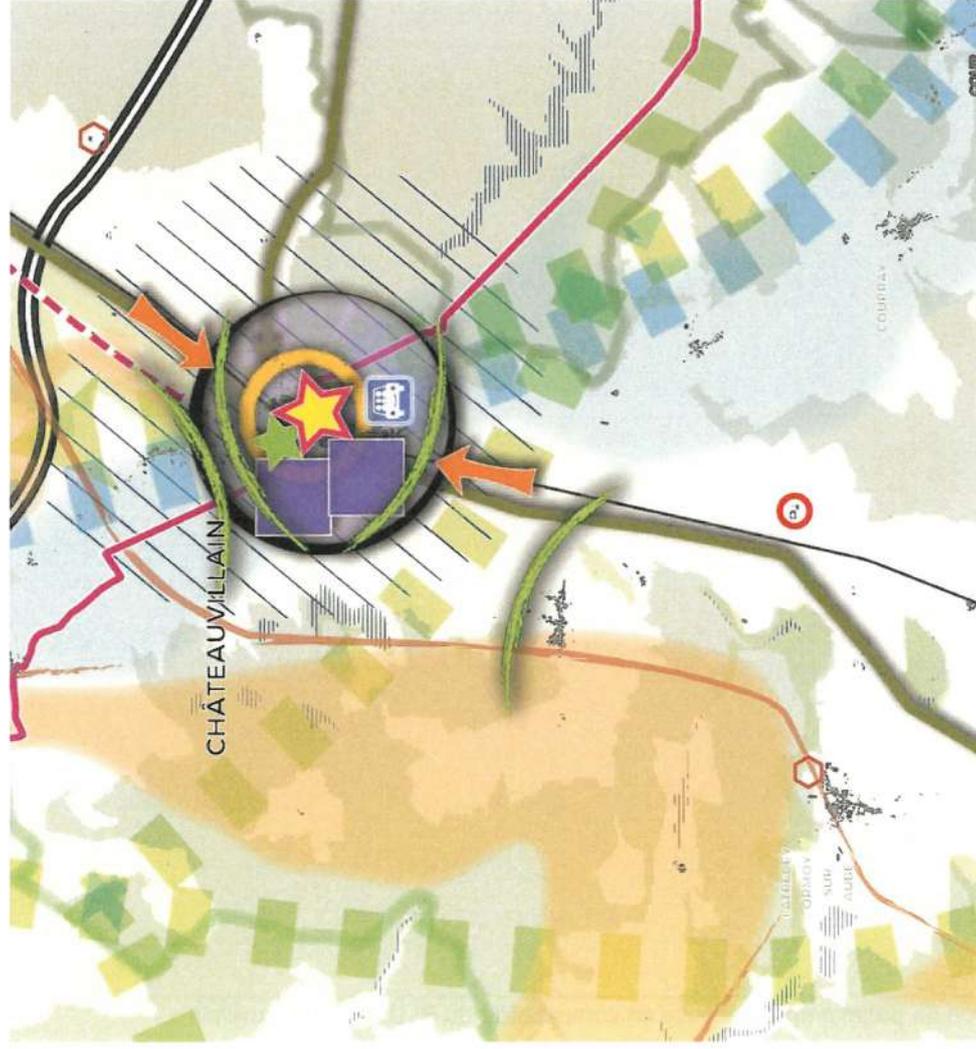
Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

Trame verte :

Au sein de la commune de Châteauvillain, on observe des corridors de la trame verte et des réservoirs de la sous-trame forêt

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

La carte suivante reprend les éléments structurants du SCoT Pays de Chaumont.



Éléments de la trame verte et bleue

-  Puits de captage à enjeu de protection prioritaire
-  ICPE (agricole, industriel, carrière)
-  BASOL (site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage)
-  Zone inondable (PPRI, AZI, PSS)
-  Corridor écologique (milieux forestiers et milieux ouverts)
-  Corridor écologique (milieux humides et milieux aquatiques)
-  Réservoir de biodiversité : milieux forestier
-  Réservoir de biodiversité : milieux ouverts
-  Réservoir de biodiversité : milieux aquatiques ou humides
-  Zone de projet

Continuités écologiques à l'échelle du SCoT - Source : SCoT Pays de Chaumont.

- **Continuités écologiques de la zone concernée par la déclaration de projet**

Trame bleue :

Aucun élément de la trame bleue régionale n'est situé au sein de la zone de mise en compatibilité.

Trame verte :

Aucun élément structurant de la trame verte régional n'est identifié au sein de la zone de mise en compatibilité.

En effet, la zone concernée par la mise en compatibilité est constituée de cultures représentant une zone de transition pour la faune mais ne participent pas aux continuités écologiques du territoire. Un linéaire de haie monospécifique est présent sur la zone. Cependant cette haie est petite et elle est très proche des infrastructures. Ainsi, son potentiel d'accueil de la biodiversité est faible.

5.1.3. Description des milieux de la zone d'études

Milieux aquatiques :

Aucun milieu aquatique n'est présent.

La zone n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Habitats naturels :

La zone est entièrement occupée par de la culture (82.1 cultures). Il s'agit ici d'une exploitation de petit pois avec une absence de communauté végétale autre. La diversité spécifique y est donc faible et la pression anthropique subit par le milieu est forte due aux pratiques agricoles. L'intérêt des cultures dans la trame verte et bleue est assez faible de par leur faible naturalité. Cet habitat possède donc une très faible valeur écologique.

La haie située entre la culture et le bâtiment n'est composée que d'une seule espèce végétale et elle est assez petite (80 mètres de longueur). Sa valeur écologique est donc faible.

La liste des espèces présentes sur le territoire communal de Châteauvillain est disponible en annexe.

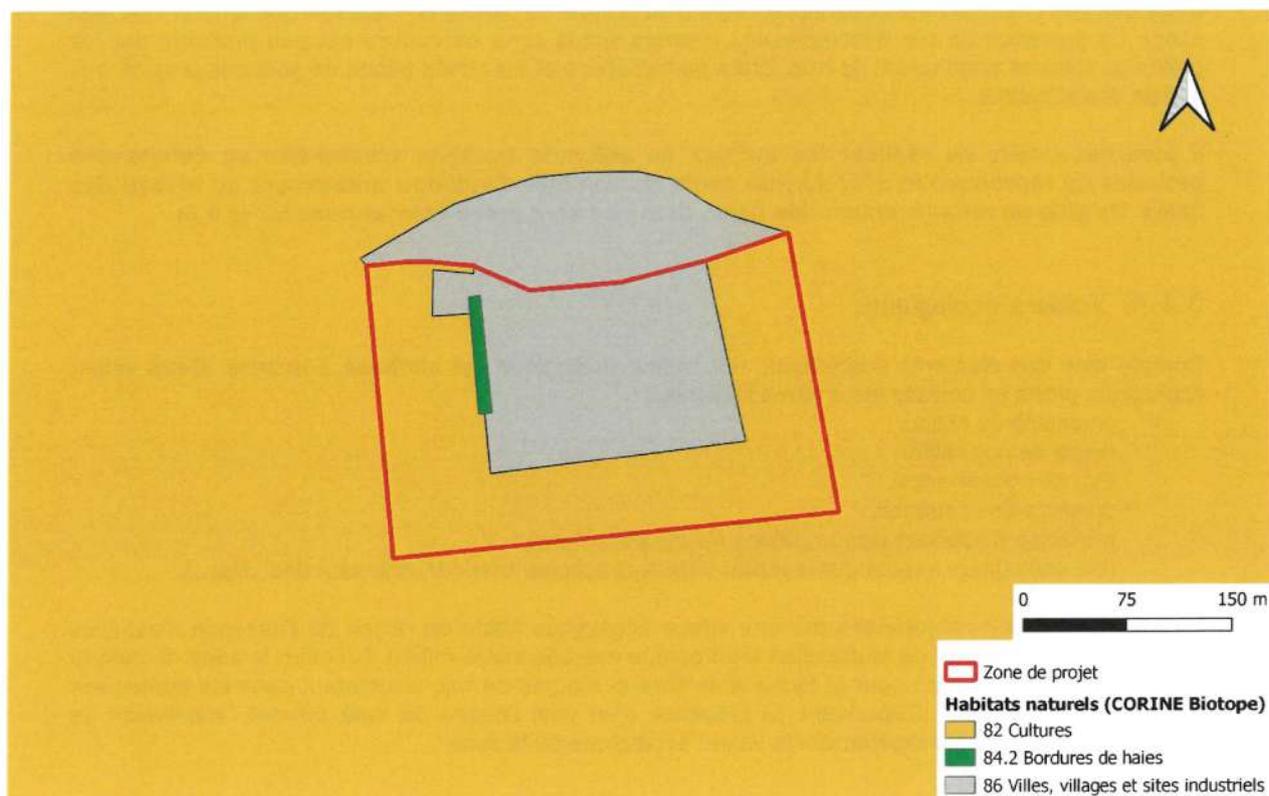
Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'étude.



Zone de culture entourant la zone bâtie. Photographie prise le 15 février 2024.



Haies séparant la zone de culture et les bâtiments à l'Ouest du projet. Photographie prise le 15 février 2024.



Carte des habitats naturels et semi-naturels de la zone de mise en compatibilité – Source : Corine Land Cover, 2018.

Espèces à enjeux du territoire de Châteauvillain

Au total, 255 espèces animales sont répertoriées actuellement sur le territoire communal de Châteauvillain selon la bibliographie (INPN, LPO) et les inventaires de terrain. La liste des espèces est disponible en annexe.

Des observations de la faune et une recherche des nids a été effectuées sur la zone. 4 espèces d'oiseaux ont été ainsi identifiées dont 3 protégées nationalement. Un nid de pie bavarde a été également observé dans une haie.

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Date | Source | Observation | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 |
|---------|----------------------------|---------------------|------------|--------|---------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|
| Oiseaux | <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | 09/04/2024 | IAD | Mâle chanteur | Espèce et biotope | LC | | |
| Oiseaux | <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | 09/04/2024 | IAD | Mâle chanteur | Espèce et biotope | LC | | |
| Oiseaux | <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | 09/04/2024 | IAD | Mâle chanteur | Espèce et biotope | NT | | |
| Oiseaux | <i>Pica pica</i> | Pie bavarde | 09/04/2024 | IAD | Nid | | LC | | |

On retrouve sur la zone une forte population de moineaux domestiques utilisant probablement les anfractuosités des bâtiments pour nicher car aucun nid n'a été observé dans les haies. Quelques mésanges bleues sont présentes et peuvent également utiliser les bâtiments comme site de nidification. L'alouette des champs a été observée en survol de la zone de culture et marquant son territoire par son chant. La présence de nid d'alouette des champs sur la zone de culture est peu probable car les pratiques cultures engendrent de trop fortes perturbations et les zones bâties ne sont pas propice à la nichée des alouettes.

Il sera nécessaire de réaliser les travaux en automne ou hiver c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter toute destruction d'individu notamment au niveau des haies. De plus un remplacement des haies détruites sera prévu (voir annexe 6.2 et 6.3).

5.1.4. Valeurs écologiques

Compte tenu des éléments précédents, une valeur écologique est attribuée à la zone. Cette valeur écologique prend en compte les critères suivants :

- originalité du milieu,
- degré de naturalité,
- état de conservation,
- diversité des espèces,
- présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

La zone d'étude est caractérisée par une valeur écologique faible en raison de l'absence d'espèces végétales spontanées et de la pression anthropique exercée sur le milieu. En effet, la zone de culture ne représente pas d'enjeu pour la faune et la flore et n'a pas de rôle structurant dans les continuités écologiques du secteur. Cependant, la présence d'un petit linéaire de haie permet l'installation de passereaux et augmente légèrement la valeur écologique de la zone.

5.1.5. Ambiance paysagère

Selon le référentiel des paysages de la Haute-Marne commandé par la DDT, le site de la ferme de la Lucine appartient à l'unité paysagère des plaines de Latrency à Prez-sous-Lafauche et plus spécifiquement à la plaine de Châteauvillain-Latrency.

Cette unité paysagère est caractérisée par des plaines ouvertes agricoles étirées au pied de la côte du Haut-Pays, qui composent un horizon permanent remarquable. Les parties sommitales plus ou moins découpées sont occupées par des boisements et des buttes-témoins qui enrichissent le paysage.



La butte témoin 'Le Grand Corroi'. Photographie prise le 15 février 2024.

Les fronts boisés linéaires constituent des limites nettes à cette unité paysagère. Cette dernière est donc très lisible.



Les parties sommitales sont fermées par des boisements qui limitent la vue. Photographie prise le 15 février 2024.

La partie centrale de cette unité paysagère est occupée par de vastes parcelles agricoles uniformément cultivées.



De vastes parcelles agricoles uniformément cultivées à proximité de la ferme de la Lucine. Photographie prise le 15 février 2024.

L'impression d'artificialisation est omniprésente et renforcée par les éléments linéaires telles que les limites de parcelles agricoles, les alignements d'arbres, les lignes électriques, le profil de la RD 65).

La raréfaction des prairies et pâtures et la fermeture de la côte par l'enrichissement et le boisement localement rendent cette unité paysagère peu sensible.

La ferme de la Lucine avec ses éléments boisés ornementaux, ses aménagements paysagers dans sa pelouse apparaît alors comme un îlot de verdure au sein de parcelles vouées à la grande culture.

La préservation du bâtiment ancien constituant la ferme valorise également le paysage.



La ferme de la Lucine constitue un îlot de verdure. Photographies prise le 15 février 2024.



Les bâtiments anciens ont été restaurés en préservant leur cachet. Photographie prise le 15 février 2024.

L'unité paysagère de la plaine de Châteauvillain-Latrecey apparait peu sensible du fait de sa forte artificialisation.

5.2. Effets notables probables sur l'environnement

5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

En l'absence de la déclaration de projet, les parcelles continueraient à être exploitées en culture.

5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Incidences sur le patrimoine naturel :

Aucune zone humide ne sera impactée par la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée dans la partie 5.4 « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

La zone concernée par la mise en comptabilité du PLU ne comprend aucune ZNIEFF ; le projet n'impactera aucune espèce servant à la désignation des sites ZNIEFF recensées aux alentours du territoire communal de Châteauvillain.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur patrimoine naturel.

Incidences sur les milieux et la faune :

Le projet ne supprimera aucun habitat de forte valeur écologique. En effet, le site uniformément cultivé ne présente qu'une faible valeur écologique pour la faune, la flore et les continuités écologique. Sa diversité spécifique est faible et la pression anthropique y est forte.

Parmi les espèces présentes sur le territoire communal de Châteauvillain (listes complètes des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le territoire communal disponibles en annexes), 82 espèces peuvent potentiellement fréquenter le milieu concerné par la zone de mise en compatibilité :

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|------------|----------------------------------|--------------------------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Flore | <i>Legousia speculum-veneris</i> | Legousie miroir-de-Venus | | LC | VU | | Cultures extensives |
| Flore | <i>Silene noctiflora</i> | Silene de nuit | | NT | VU | | Cultures extensives |
| Mammifères | <i>Erinaceus europaeus</i> | Hérisson d'Europe | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Mammifères | <i>Myotis alcaethoe</i> | Murin d'Alcaethoe | Nationale | LC | | Annexe 4 | Grottes, cours d'eau, boisé, ouvert |
| Mammifères | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit Rhinolophe | Nationale | LC | | Annexe 4, 2 | Grottes, ouvert, boisé |

| | | | | | | | |
|------------|----------------------------------|------------------------|--------------|----|--|-------------|---------------------|
| Mammifères | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | Nationale | NT | | Annexe 4 | Grottes, ouvert |
| Mammifères | <i>Eptesicus serotinus</i> | Sérotine commune | Nationale | NT | | Annexe 4 | Bâti, ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Accipiter gentilis</i> | Autour des palombes | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'Europe | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | Nids et œufs | NT | | Annexe 2 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus campestris</i> | Pipit rousseline | Nationale | LC | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus pratensis</i> | Pipit farlouse | Nationale | VU | | | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus spinoletta</i> | Pipit spioncelle | Nationale | LC | | | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus trivialis</i> | Pipit des arbres | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Ardea cinerea</i> | Heron cendre | Nationale | LC | | | cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Asio flammeus</i> | Hibou des marais | Nationale | VU | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Asio otus</i> | Hibou moyen-duc | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Buteo buteo</i> | Buse variable | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Chloris chloris</i> | Verdier d'Europe | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean-le-Blanc | | LC | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | Nationale | NT | | Annexe 1 | Cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus cyaneus</i> | Busard Saint-Martin | Nationale | LC | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus pygargus</i> | Busard cendré | Nationale | NT | | Annexe 1 | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Columba oenas</i> | Pigeon colombin | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Variés |
| Oiseaux | <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | | LC | | Annexe 2, 3 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Curruca communis</i> | Fauvette grisette | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Curruca curruca</i> | Fauvette babillarde | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Delichon urbicum</i> | Hirondelle de fenêtres | Nationale | LC | | | Bâti, ouvert |
| Oiseaux | <i>Emberiza calandra</i> | Bruant proyer | Nationale | LC | | | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Emberiza cirlus</i> | Bruant zizi | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Emberiza citrinella</i> | Bruant jaune | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Emberiza hortulana</i> | Bruant ortolan | Nationale | EN | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Emberiza schoeniclus</i> | Bruant des roseaux | Nationale | EN | | | Cours d'eau, ouvert |

| | | | | | | | |
|---------|--------------------------------|---------------------------|--------------|----|--|-------------|---------------------|
| Oiseaux | <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Falco columbarius</i> | Faucon émerillon | Nationale | DD | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Falco subbuteo</i> | Faucon hobereau | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Falco tinnunculus</i> | Faucon crécerelle | Nationale | NT | | | Ouvert, boisé, bâti |
| Oiseaux | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolaïs polyglotte | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Jynx torquilla</i> | Torcol fourmilier | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Linaria cannabina</i> | Linotte mélodieuse | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Lophophanes cristatus</i> | Mésange huppée | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Lullula arborea</i> | Alouette lulu | Nationale | LC | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Milvus migrans</i> | Milan noir | Nationale | LC | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Milvus milvus</i> | Milan royal | Nationale | VU | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Motacilla flava</i> | Bergeronnette printanière | Nationale | LC | | | Cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Numenius arquata</i> | Courlis cendré | Nids et œufs | VU | | Annexe 2 | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | Traquet motteux | Nationale | NT | | | Ouvert, rocheux |
| Oiseaux | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | Nationale | LC | | | Bâti |
| Oiseaux | <i>Passer montanus</i> | Moineau friquet | Nationale | EN | | | Ouvert, boisé, bâti |
| Oiseaux | <i>Perdix perdix</i> | Perdrix grise | | LC | | Annexe 2, 3 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Philomachus pugnax</i> | Combattant varié | Nids et œufs | NT | | | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | Nationale | LC | | | Bâti, rocheux |
| Oiseaux | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | Rougequeue a front blanc | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus bonelli</i> | Pouillot de Bonelli | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | Nationale | NT | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Picus viridis</i> | Pic vert | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Bouvreuil pivoine | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Saxicola rubetra</i> | Tarier des prés | Nationale | VU | | | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Saxicola rubicola</i> | Tarier pâtre | Nationale | NT | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Serinus serinus</i> | Serin cini | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Streptopelia decaocto</i> | Tourterelle turque | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |

| | | | | | | | |
|-----------|--------------------------------|--------------------------|--------------|----|----|-------------|-----------------------|
| Oiseaux | <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Sylvia borin</i> | Fauvette des jardins | Nationale | NT | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus merula</i> | Merle noir | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus philomelos</i> | Grive musicienne | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus viscivorus</i> | Grive draine | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Upupa epops</i> | Huppe fasciée | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert, bâti |
| Oiseaux | <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppe | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Ouvert |
| Papillons | <i>Lopinga achine</i> | Bacchante | Nationale | NT | | Annexe 4 | Ouvert |
| Papillons | <i>Lycaena dispar</i> | Cuivré des marais | Nationale | | | Annexe 2, 4 | Ouvert, humide |
| Reptiles | <i>Anguis fragilis</i> | Orvet fragile | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Reptiles | <i>Coronella austriaca</i> | Coronelle lisse | Nationale | LC | NT | Annexe 4 | Bâti, rocheux, ouvert |
| Reptiles | <i>Hierophis viridiflavus</i> | Couleuvre verte et jaune | Nationale | LC | LC | Annexe 4 | Ouvert |
| Reptiles | <i>Lacerta agilis</i> | Lézard des souches | Nationale | LC | | Annexe 4 | Ouvert |
| Reptiles | <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | Nationale | LC | LC | Annexe 4 | Variés |

Les espèces inféodées au milieu ouverts et aux cultures peuvent potentiellement être présent sur la zone.

Néanmoins, la zone subit des contraintes fortes liées aux activités culturales intensives ne permettant pas l'installation des espèces sur la zone cultivée concernée. De plus, l'habitat culture est très bien représenté aux abords de la zone de projet. Ainsi, les espèces exploitant ces habitats pourront se reporter sur les cultures alentours.

Concernant la Legousie miroir-de-Venus et la Silène de nuit, ces plantes sont inféodées aux milieux culturaux et aux friches. Cependant, des perturbations trop importantes ne permettent pas leur développement. Les pratiques culturales intensives menées sur la parcelle sont trop importantes pour qu'elles s'installent sur la zone.

Le linéaire de haie monospécifique lié au bâti impacté par le projet permet la présence et la nidification potentiel de certains passereaux comme le rougequeue noir ou le moineau domestique.

Environ 65 ml de haie seront détruits par le projet d'extension.

Le linéaire de haie monospécifique détruit pourra être remplacé par de nouvelles haies contenant plusieurs essences végétales. On augmentera donc le potentiel d'accueil de la biodiversité du site (Voir annexes 6.2 et 6.3). On veillera également à réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification ainsi qu'à effectuer un effarouchement avant travaux afin d'éviter toute destruction d'individu.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est nul car aucun cours d'eau ni zone humide n'est présent sur la zone de mise en compatibilité.

L'impact du projet sur les espèces de milieu ouverts est limité car les milieux naturels sont très communs et de valeur écologique très faible à faible. En effet, la culture ne permet pas la présence de nid car les pratiques agricoles sont trop intensives. Aucune végétation spontanée n'est présente et aucun élément favorisant la nidification des oiseaux nichant au sol n'est présent (touffes d'herbes, grosses pierres)

La zone de mise en compatibilité ne comprend aucune surface boisée. Aucun impact n'est donc identifié.

Pour les espèces ubiquistes, le projet n'a pas non plus d'impact significatif car ces espèces fréquentent tout type de milieu, dont les zones urbaines.

L'absence d'enjeu sur le site rend les impacts négatifs résiduels nuls voir positif avec l'installation de nouvelles haies plus diverses. Aucune incidence négative n'est donc mise en évidence sur le patrimoine naturel, la faune et la flore de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU.

L'installation d'éléments de biodiversité (possibilité de nichoirs pour les chauves-souris sur les murs rideaux vitrés par exemple, sur la corniche de toiture ou pose de nichoirs en façade des bâtiments) dans la conception des bâtiments pourra être un plus non négligeable pour l'accueil de la biodiversité sur le site.

De même, si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...).

5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue

Aucun corridor ni réservoir aquatique n'a été identifié au sein de la zone de mise en compatibilité. De plus, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur selon les investigations au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

Le projet ne porte pas atteinte aux continuités de la trame bleue régionale ni locale.

Aucun corridor de la trame verte n'a été identifié au sein de la zone de mise en compatibilité. Aucun boisement et aucune prairie naturelle ne sera affecté par les travaux et par le projet.

L'impact de la déclaration de projet sur les continuités écologiques pourra être positif du fait de l'installation de nouvelle haie plurispécifique en remplacement des haies monospécifiques détruites par les travaux.

5.2.4. Risques naturels et technologiques

▪ Risque inondation

Pour limiter les conséquences liées aux inondations, le gouvernement a initié une politique de protection et de prévention contre les risques majeurs. Mise en œuvre par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPRI) est un outil de planification territoriale et constitue une servitude d'utilité publique.

La commune de Châteauvillain est concernée par l'AZI de la vallée de l'Aujon mais la zone de projet n'est pas concernée par celui-ci

Les sites gouvernementaux officiels recensent 7 cas d'inondations sur la commune :

| Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 04/06/2018 | 05/07/2018 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 22/01/2018 | 30/05/2018 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/05/2013 | 27/06/2013 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 29/06/2012 | 21/10/2012 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 24/08/1983 | 18/11/1983 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/05/1983 | 26/07/1983 |

La zone de projet n'est pas concernée par aucun cours d'eau ni par des inondations ou coulées de boues.

Aucun impact n'est mis en évidence pour les risques inondation au niveau de la zone de mise en compatibilité.

- **Mouvement de terrain**

Aucune zone à risque n'est recensée sur la commune de Châteauvillain cependant elle possède de nombreuses cavités naturelles. Néanmoins aucune cavité n'est recensée aux abords de la zone de projet.

Deux catastrophes naturelles ont été recensées sur la commune :

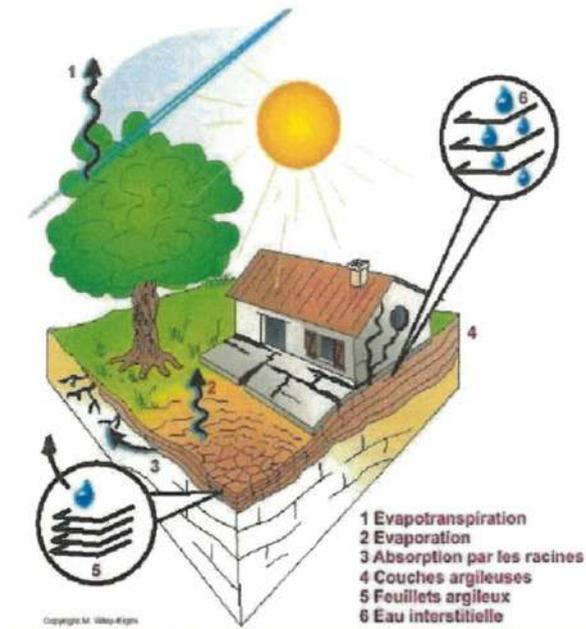
| Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|----------------------|------------|----------------------------|
| Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 30/12/1999 |
| Mouvement de Terrain | 24/08/1983 | 18/11/1983 |

Aléa retrait gonflement des sols argileux

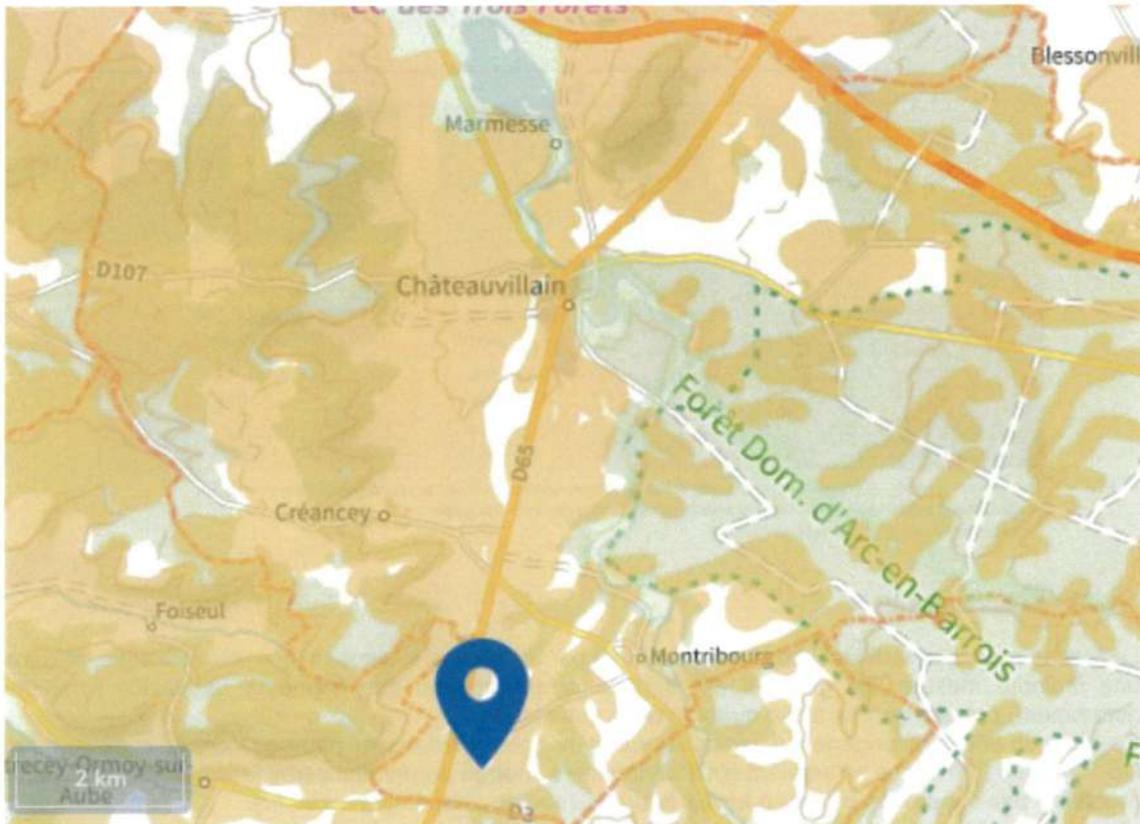
Ce phénomène est un phénomène naturel connu relatif à la variation de volume des sols argileux en fonction de l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène.

Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décollements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.



Pour la commune de Châteauvillain, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa modéré, idem au niveau de la zone de mise en compatibilité (cf. carte ci-dessous).



Légende :

| | |
|--|-----------|
| | Faible |
| | Modéré |
| | Important |

Risque de retrait gonflement des sols argileux au niveau de la commune de Châteauvillain, zone de mise en compatibilité située à l'indicateur bleu (Source : Georisques.gouv, BRGM).

| Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|------------|------------|----------------------------|
| Sécheresse | 31/12/2021 | 13/09/2023 |
| Sécheresse | 01/07/2020 | 06/06/2021 |

▪ Sismicité

Au niveau des risques géologiques, l'ensemble de la commune est impacté par des risques sismiques d'aléa très faible.

La commune étant située dans une zone 1 soit d'aléa très faible, aucune **règle de construction parasismique n'est applicable**.

Le tableau ci-dessous indique les normes qui s'imposent aux constructions neuves.

| | I | II | III | IV |
|--------|--------------------|---|---|---|
| | | | | |
| Zone 1 | aucune exigence | | | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$ |
| Zone 2 | aucune exigence | | | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ |
| Zone 3 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ |
| Zone 4 | PS-MI ¹ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ |
| Zone 5 | CP-MI ² | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ | Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ |

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

▪ Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : <https://www.irsn.fr/>).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Dans les secteurs à risque, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m³, aucune action n'est exigée ;
- entre 400 et 1000 Bq/m³, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre des actions dites simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) ;
- au-dessus de 1000 Bq/m³, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Le diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m⁻³.

La commune de Châteauvillain est classée en catégorie faible, la catégorie la plus basse du risque radon. Aucun risque n'est donc à prévoir.

▪ **Sites et sols pollués**

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de site sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

Aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal de Châteauvillain ni à proximité de la zone de projet (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).

5.2.5. Incidences sur la ressource en eau

▪ **Périmètres de protection de captages**

La zone concernée par la mise en compatibilité n'est pas située sur les périmètres de protection de captage d'eau potable.

▪ **Alimentation en eau potable**

Il faut noter que les stagiaires seront accueillies dans le cadre de formations sur des durées courtes (2 à 3 jours). Il est estimé qu'au total 2430 personnes seront formés en une année.

La consommation moyenne d'eau d'une école⁴ est estimée à 20 litres/élève/jour. La consommation des 2430 personnes représente donc 48 600 litres soit 48,6 m³/an

La capacité de la ressource est nettement suffisante pour fournir ce volume d'eau potable. En effet, après avoir contacté le président du syndicat d'eau potable, il s'avère que la production est actuellement de l'ordre de 50 00 m³ par an. En 2019, cette même production était de 80 000 m³ par an. Depuis 2019, d'importantes améliorations du réseau ont été apportées. Le rendement est ainsi passé de 32 % à 63 %. La consommation en eau potable de la société HORSCH représente donc 0,09 % de la production d'eau potable du syndicat en 2022. Ce volume est négligeable et la consommation en eau potable ne représente pas un facteur limitant pour le développement de l'entreprise.

▪ **Assainissement**

⁴ Selon le centre d'information sur l'eau, <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/ressource-en-eau-eau-potable-eaux-usees/quels-sont-les-usages-domestiques-de-leau/>

Le site n'est actuellement pas raccordé au réseau collectif d'assainissement. Un assainissement autonome sera mis en place après une étude de sol. Ce système sera contrôlé par le SPANC qui est géré par la CC3F.

La commune de Châteauvillain dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 21 septembre 2011. La ferme de la Lucine est zonée en assainissement non collectif.

▪ Imperméabilisation des sols

Afin de limiter les impacts liés à l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, pollution de la ressource en eau, ...), plusieurs mesures sont mises en place :

- Limitation des tassements
- Maîtrise du risque de pollutions des eaux et des sols par le chantier
- Optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre, sans évacuation
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle

5.2.6. Incidences sur le paysage

L'unité paysagère de la plaine de Châteauvillain-Latrecey apparaît peu sensible du fait de sa forte artificialisation.

Les règles imposées par le règlement du PLU pour la zone UEA dans l'article 11 relatif à l'aspect extérieur sont suffisantes pour assurer une bonne insertion paysagère.

L'entreprise HORSCH a par ailleurs pour ambition de réaliser des bâtiments utilisant des matériaux à faible émission de gaz à effet de serre s'insérant dans le bâti existant. Le volet paysager du futur permis de construire sera donc particulièrement soigné.

La plantation d'une haie mixte à base d'essences locales pour un linéaire d'environ 170 m contribuera également à une bonne insertion paysagère des futurs bâtiments.

5.3. Incidences sur les sites Natura 2000

5.3.1. Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article R104-11 du code de l'urbanisme :

I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible

d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'article L. 414-4 du code de l'environnement stipule :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le PLU de Châteauvillain est concerné par ces articles. On retrouve 3 sites Natura 2000 présents sur le ban communal de Châteauvillain mais aucun sur la zone concernée par la modification.

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

5.3.2. Présentation simplifiée du projet

La ferme de la Lucine localisée sur le ban communal de Châteauvillain accueille depuis une vingtaine d'année le siège de l'entreprise HORSCH France. Il s'agit d'une filiale de l'entreprise HORSCH Maschinen GmbH dont le siège est implanté en Allemagne depuis 1969 (c'est dans ce pays que se trouvent 3 sites de production). HORSCH constitue l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions modernes pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. Avec un chiffre d'affaires de 1 milliard d'Euros, la société HORSCH emploie plus de 3 500 salariés et dispose d'implantations aux USA, Canada, Royaume-Uni, Brésil, Ukraine, Russie, Pologne Tchécoslovaquie, Chine, et France.

Le siège français souhaite construire étendre son site en y édifiant un bâtiment de formation, de réception et d'exposition et en aménageant un nouveau stationnement de 54 places. Le nouveau de centre de formation envisagé à la ferme de la Lucine à Châteauvillain fournira une formation spécialisée aux commerciaux et techniciens de concessions déjà présents. Ces derniers pourront ainsi assurer la formation et l'accompagnement des clients finaux sur le choix et l'utilisation du matériel. L'objectif est de centraliser les points d'apprentissage en un lieu, permettant ainsi une gestion et un suivi plus efficace des programmes de formations.

La ferme de la Lucine et les parcelles adjacentes sont classées en zone agricole A au PLU de Châteauvillain. Ce zonage est incompatible avec l'édification de bâtiments de formation.

Une déclaration de projet est alors entreprise par la Communauté de Communes des Trois Forêts, compétente en urbanisme mais aussi en développement économique.

La déclaration de projet reclasse 6 ha de zone A en zone UEA. Seul, 3,35 ha de cette nouvelle zone UEA ne sont actuellement pas aménagés et consomment donc de l'espace agricole.

5.3.3. Description des sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par 3 sites Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone de projet.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

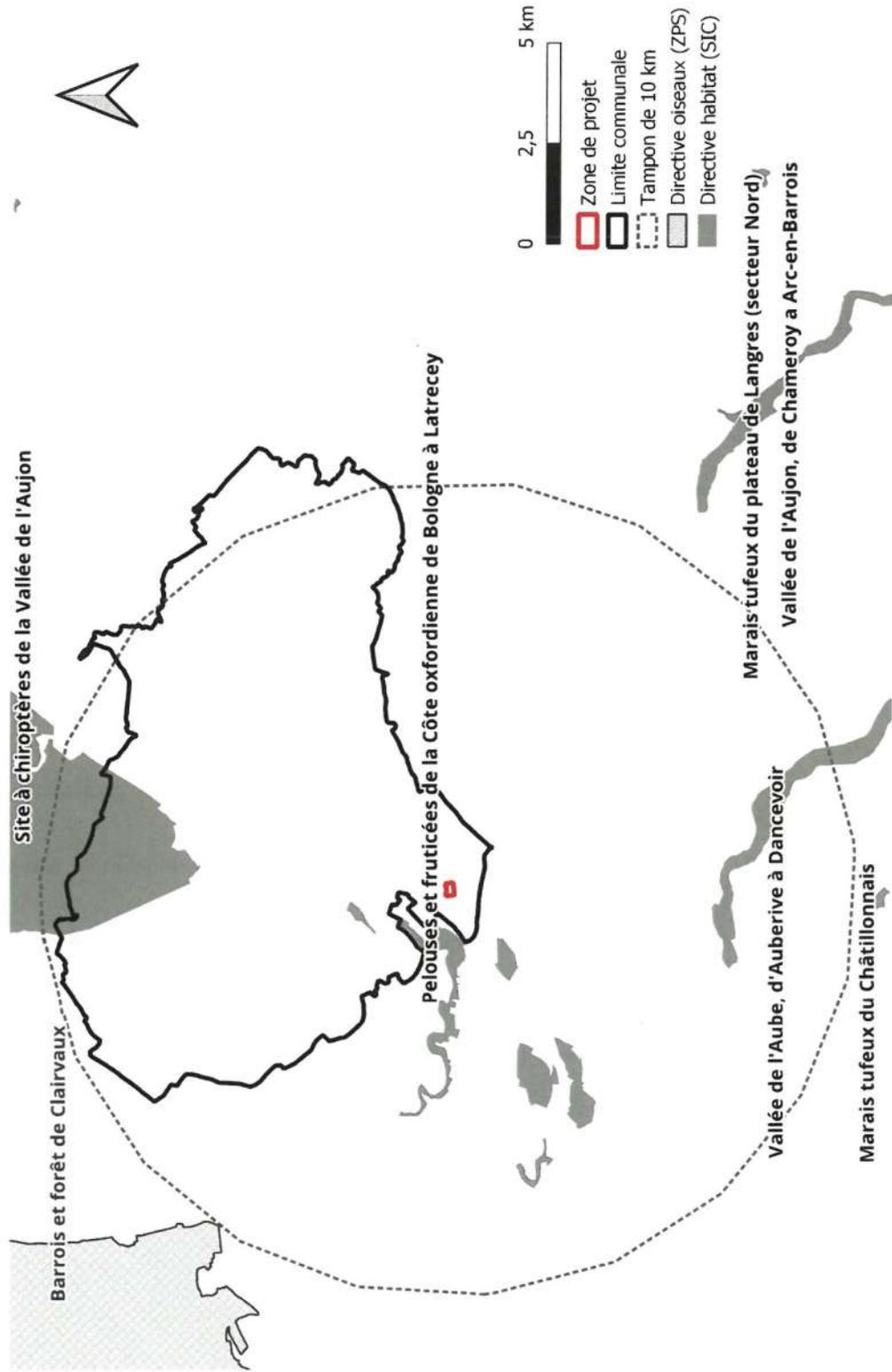
On retrouve 3 sites Natura 2000 à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » SIC FR2100249 à 800 m de la zone de projet
- « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292 à 6,4 km de la zone de projet
- « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » SIC FR2102002 à 6 km de la zone de projet

La carte ci-après indique la position des sites Natura 2000 par rapport à la commune de Châteauvillain.



Sites Natura 2000 situés à proximité de la zone de déclaration de projet



Position des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Châteauvillain - Sources : INPN, DREAL BFC.

❖ « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » SIC FR2100249 :

Sites sur des pentes raides de versants exposés sud sur calcaire marneux (buttes témoins et cuestas)

Vulnérabilité : Ensemble de sites en très bon état malgré un enrésinement spontané. Des feux sont constatés. Nécessité de garder des zones ouvertes à érosion libre afin de maintenir la très grande population de *Linum leonii*.

Habitats ayant servi à la désignation du site :

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces ayant servi à la désignation du site :

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Habitat |
|---------|----------------------|---------------------------|----------------|
| Insecte | Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> | Humides |
| Insecte | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | Ouvert, humide |

DOCOB :

Objectif n°1 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats ouverts sur coteaux calcaires et marneux : pelouses calcicoles et marnicoles, fourrés à Genévrier commun, prairies humides à *Molinia*, végétations sur dalles calcaires

Objectif n°2 : Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise

Objectif n°3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et des habitats associés

Objectif n°4 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités

Objectif n°5 : Préserver le bon état de conservation de la hêtraie-chênaie calcicole

Objectif n°6 : Préserver le bon état de conservation des herbiers à characées

❖ « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir » SIC FR2100292

Le site est localisé sur le plateau de Langres, plateau calcaire constitué principalement des étages du Bajocien et du Bathonien, très disséqué par les vallées.

Vulnérabilité :

Zone en bon état mais risque de conversion rapide des prairies en culture de maïs et évolution des marais vers la forêt ou menace de plantations.

Gestion nécessaire à assez court terme si l'on veut conserver le principal marais de l'embroussaillage. La fauche annuelle ou le pâturage extensif est souhaitable.

Maintenir la qualité de l'eau afin de préserver plusieurs espèces de la Directive Habitats. N'effectuer aucun travail hydraulique sur le cours de la rivière.

Espèces ayant servi à la désignation du site :

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Habitat |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Chiroptères | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> | Grottes, bâti, ouvert, boisé |
| Poissons | Chabot | <i>Cottus perifretum</i> | Cours d'eau |
| Flore | Sabot-de-Vénus | <i>Cypripedium calceolus</i> | Boisé |
| Mollusque | Vertigo étroit | <i>Vertigo angustior</i> | Cours d'eau |
| Mollusques | Vertigo des moulins | <i>Vertigo moulinsiana</i> | Cours d'eau |
| Libellules | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> | Cours d'eau, humide |
| Papillons | Cuivre des marais | <i>Lycaena dispar</i> | Humide |
| Papillons | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | Humide, ouvert |
| Coléoptères | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> | Boisé |
| Crustacés | Ecrevisse à pieds blancs | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Cours d'eau |
| Poissons | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> | Cours d'eau |
| Amphibiens | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> | Humide |
| Chiroptères | Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Grand Rhinolophe | <i>Rhinolopus ferrumequinum</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> | Grottes, bâti, boisé |
| Chiroptères | Murin a oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |

Habitats ayant servi à la désignation du site :

3140 -- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 -- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3260 -- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

5130 -- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 -- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6410 -- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 -- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 -- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

7210 -- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*

7220 -- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)

7230 -- Tourbières basses alcalines

91E0 -- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9130 -- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 -- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9160 -- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9180 -- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

DOCOB :

- Objectif A : Espaces prairiaux et bocage associé
- Objectif B : Préservation de la forêt riveraine
- Objectif C : Conservation des marais tufeux
- Objectif D : Gestion et préservation de l'habitat « Forêt »
- Objectif E : Préservation de la rivière Aube
- Objectif F : Entretien des pelouses à Bromes et des Landes
- Objectif G : Suivi des habitats et espèces
- Objectif H : Gestion et conservation des ourlets humides à grandes herbes
- Objectif I : Animation, sensibilisation et communication
- Objectif J : Gestion de la fréquentation et du développement touristique le long de la rivière Aube

❖ « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » SIC FR2102002

Le site est localisé sur le plateau de Langres, plateau calcaire constitué principalement des étages du Bajocien et du Bathonien, très disséqué par les vallées.

Vulnérabilité : Zone en bon état mais risque de conversion rapide des prairies en culture de maïs et évolution des marais vers la forêt ou menace de plantations.

Gestion nécessaire à assez court terme si l'on veut conserver le principal marais de l'embroussaillage. La fauche annuelle ou le pâturage extensif est souhaitable.

Maintenir la qualité de l'eau afin de préserver plusieurs espèces de la Directive Habitats. N'effectuer aucun travail hydraulique sur le cours de la rivière.

Habitats ayant servi à la désignation du site:

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9130 -- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 -- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 -- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 -- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation du site :

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Habitat |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Chiroptères | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Poissons | Chabot | <i>Cottus perifretum</i> | Cours d'eau |
| Flore | Sabot-de-Vénus | <i>Cypripedium calceolus</i> | Boisé |
| Mollusques | Vertigo étroit | <i>Vertigo angustior</i> | Cours d'eau |
| Mollusques | Vertigo de Des Moulins | <i>Vertigo moulinsiana</i> | Cours d'eau |
| Libellules | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> | Cours d'eau, humide |
| Papillons | Cuivre des marais | <i>Lycaena dispar</i> | Humide |
| Papillons | Damier de la Succise | <i>Euphydryas dispar</i> | Ouvert, humide |
| Coléoptères | Cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> | Boisé |
| Crustacées | Ecrevisse a pieds blancs | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Cours d'eau |
| Poissons | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> | Cours d'eau |
| Amphibiens | Sonneur a ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> | Humide |
| Chiroptères | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferruquinum</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> | Grottes, bâti, boisé |
| Chiroptères | Murin a oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |

DOCOB :

I/ Les objectifs à long terme

- A – Maintenir les espaces vitaux nécessaires aux espèces de chauves-souris
- B – Assurer le maintien des habitats et autres taxons emblématiques du site
- C – Améliorer les connaissances sur le site
- D – Intégrer la conservation du site dans le contexte local
- E – Assurer la gestion administrative et financière

II/ Les objectifs opérationnels

- A - Conserver et optimiser la qualité d'accueil des gîtes de mise-bas
- B - Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris en milieu forestier
- C - Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris en milieu agricole
- D - Conserver et restaurer les connexions entre les espaces vitaux des chauves-souris
- E - Conserver et restaurer les habitats de pelouses dans un bon état de conservation
- F - Conserver et restaurer les habitats de prairies dans un bon état de conservation
- G - Conserver et restaurer les habitats aquatiques dans un bon état de conservation
- H - Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris
- I - Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les autres taxons
- J - Associer la population et les acteurs locaux à la conservation du site
- K - Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

5.3.4. Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

Incidences sur les habitats

Les sites les plus proches se situent entre 800m et 6,4 km de la zone de mise en compatibilité. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de cultures (82 Cultures) et d'un linéaire de haie (CB 84.2 Bordures de haies).

De plus, l'urbanisation des parcelles se fera sous réserve de raccorder les constructions au réseau d'assainissement existant et d'autres mesures sont prises afin d'éviter les impacts sur les milieux aquatiques (cf. Incidences sur la ressource en eau).

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal d'au minimum 800 m et de 6,4 km de la zone de déclaration de projet, les espèces à trop faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est composé de milieux ouverts correspondant à des cultures. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Les espèces de milieux humides et/ou aquatiques ou de milieux forestiers ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études, seulement aux alentours de celle-ci (présence d'une haie et d'un verger).

L'impact du projet sur les espèces présentées ci-dessous est donc étudié :

| Groupe | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Habitat |
|-------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Chiroptères | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferruquinum</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Chiroptères | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> | Grottes, bâti, boisé, ouvert |
| Papillons | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | Humide ouvert |

Impacts sur les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts :

Les espèces de ces milieux peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études composée de cultures.

Les chiroptères de la liste peuvent utiliser la zone de culture comme site de chasse mais ne pourront pas y nicher ou y gîter du fait de l'absence d'arbre.

Concernant le Damier de la Succise, sa présence est possible sur la zone mais aucune ponte n'est probable due à l'absence de végétation spontanée et donc de ces plantes hôtes. **La zone de culture présente une pression anthropique trop forte pour constituer un habitat propice à l'installation de ces espèces.**

Aucun impact significatif n'est donc mis en évidence sur les espèces des milieux ouverts des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Conclusion

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur la zone concernée par la déclaration de projet.

Pour les espèces faunistiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, la zone concernée par la modification ne présentent pas les conditions écologiques favorables à leur gîte ou leur reproduction. De plus, il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la déclaration de projet sont nulles.

5.4. Synthèse des mesures éviter - réduire - compenser (ERC)

| Thématique | Mesures | | | Impact résiduel après application des mesures ERC |
|--|--|---|-----------|---|
| | Éviter | Réduire | Compenser | |
| Choix du site le moins sensible | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'extension sur place limite la consommation foncière par rapport à une délocalisation complète. En effet en cas de délocalisation complète 6 ha sont nécessaires L'extension sur place ne consomme que 3,35 ha d'espace agricole. | | | Néant |
| Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire. ▪ Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone de mise en compatibilité. ▪ Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés. ▪ Aucun défrichement n'aura lieu durant les travaux. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un effarouchement des espèces avant travaux et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction en automne ou en hiver seront entrepris. ▪ Le projet entrainera la destruction de 90 m de haies. ▪ Cette haies sera remplacée par des haies plurispécifiques (plusieurs espèces végétales locales allant de la strate herbacée à la strate arborescente) entre les arbres présents autour du futur parking au Nord-Ouest du bâtiment (voir | | Non significatif |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|------------------|
| | | <p>annexes 6.2 et 6.3). Le linéaire de haies planté sera d'environ 170 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m², la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...). ▪ Installation de modules d'accueil de la biodiversité comme des nichoirs à mésanges ou des gîtes à chauve-souris sur les bâtiments nouveaux et anciens. ▪ Récupération d'une partie des eaux pluviales pour les besoins du site. | | | |
| Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone | | | | | Négligeable |
| Pollution de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation. | | | | Non significatif |
| Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructions respectant les normes de sécurité liées au risque sismique et à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. | | | | Non significatif |
| Impact agricole | <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet consomme 3,35 ha de terres agricoles soit moins de 1,5 % de l'ilot | | | | Non significatif |

| | | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--|---|------------------|
| | .agricole de la ferme de la Lucine. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ la zone est peu sensible du point de vue paysager car fortement artificialisé. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles définies dans le PLU sont suffisante pour assurer une bonne insertion paysagère. ▪ La plantation de haies mixtes (linéaire d'environ 170m) permettra de préserver l'îlot de verdure que constitue actuellement la ferme de la Lucine. | |
| Impact paysager | | | | Non significatif |

5.5. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Parmi ces indicateurs, ceux présentés ci-après sont sélectionnés en raison de leur lien avec la nature du projet.

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauvillain :

| THEMES | INDICATEURS | DONNEES INITIALES | ORGANISMES MOBILISES | OBJECTIF (à cette échéance) |
|---|---|---|--|---|
| Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction pour la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et du paysage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la biodiversité sur le site et amélioration de la connectivité. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de haies monospécifiques et destruction d'une partie de ces haies. ▪ Linéaire de 212 m. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise Horsh ▪ Communauté de commune | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de haies plurispécifiques en remplacement du linéaire de haie détruit. |
| Protection de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de la pollution de l'eau. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masse d'eau souterraine "Calcaires dogger entre Armançon et limite de district" de qualité bonne. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'eau dans le cadre des contrôles pluriannuels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'état ou amélioration. |

5.6. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et c'est le seul document de référence pour les PLU, PLUi et les cartes communales.

Article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. »

En présence d'un SCOT applicable sur son territoire, le PLU doit donc être compatible avec celui-ci.

La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Pour la compatibilité avec les documents de rang supérieur, il conviendra de se reporter aux chapitres 3.2.4 et 3.2.5 du présent rapport.

5.7. Méthodologies de l'évaluation environnementale

Après des recherches bibliographiques, un ingénieur écologue s'est rendu sur site afin d'effectuer des inventaires floristiques et faunistiques.

Le tableau ci-dessous expose les dates d'inventaires de la faune, la flore et des zones humides de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Chateauvillain.

| Date | Auteurs | Groupes/éléments étudiés | Météo |
|------------|---------------|------------------------------|----------------------|
| 15/02/2024 | Elian Verdoux | Zones humides | Couvert, 12°C |
| 09/04/2024 | Elian Verdoux | Recherche des nids d'oiseaux | Couvert et vent 15°C |

5.7.1. Zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

5.7.2. Habitats naturels et flore

Les habitats de la zone ont été caractérisés sur site.

Aucun inventaire floristique n'a été effectué car tous les cortèges floristiques ont été installés par la main de l'homme et son souvent entretenue.

La zone a également fait l'objet, sur toute sa surface, d'une recherche des espèces protégées régionalement ou nationalement ou appartenant à des référentiels régionaux.

5.7.3. Faune

- **Oiseaux :**

L'avifaune de la commune a été inventoriée par le bureau d'études IAD grâce à une recherche qualitative des espèces. 2 passages ont été réalisés en hiver (15/02/2024) et au printemps (09/04/2024) où une attention particulière a été portée sur la recherche des nids et des individus nichant sur la zone (nids, mâle chanteur)

- **Mammifères :**

Pour les mammifères terrestre, une recherche visuelle et une recherche d'indices a été réalisée sur l'ensemble de la zone.

- **Entomofaune :**

Pour les insectes, une recherche visuelle a été réalisée sur l'ensemble de la zone. Une attention particulière a été porté pour les taxons les plus indicateurs : lépidoptères, odonates et orthoptères.

- **Amphibiens et reptiles :**

Pour les amphibiens comme pour les reptiles, en l'absence d'habitat favorables, une recherche visuelle a été réalisée sur l'ensemble de la zone.

6. ANNEXES

6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale

Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.** »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale est continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale est effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une

démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cette séquence concerne les thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, milieux, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en compatibilité du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 sont d'abord décrits et situés par rapport à l'emprise du projet, la liste des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ces sites est ensuite présentée.

Afin d'estimer les incidences sur les habitats naturels, ne sont pris en compte que les habitats naturels situés à la fois sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet pour **les impacts directs**. Les habitats naturels ayant servi à désigner le site qui sont présents sur l'emprise du projet mais pas dans l'emprise du site Natura 2000 sont évalués pour les impacts indirects sur la faune, en effet, une dégradation de ces habitats n'entraînera pas de dégradation des habitats du site Natura 2000 s'ils ne sont pas connectés.

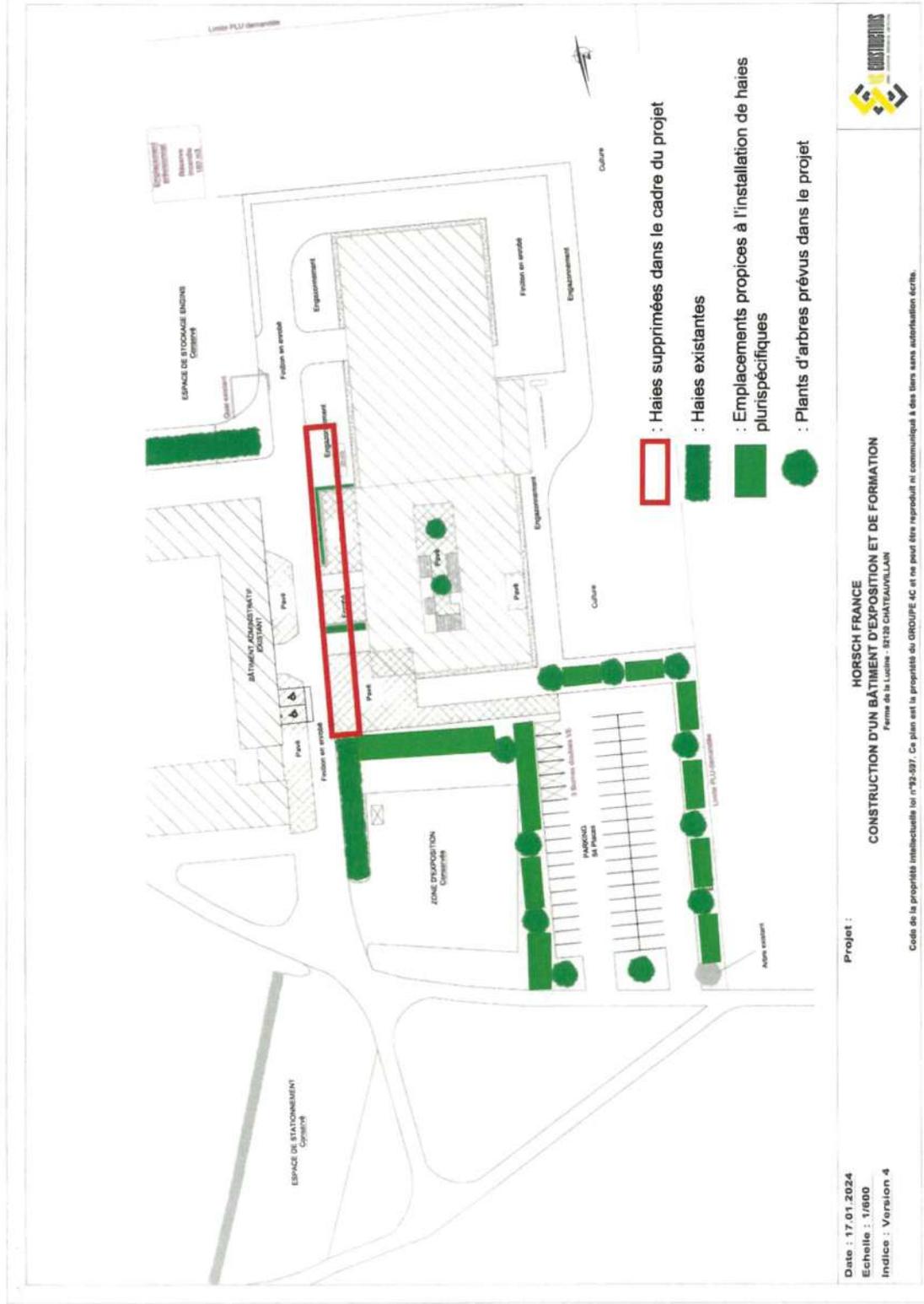
Les habitats situés sur l'emprise du projet peuvent être connectés aux habitats du site Natura 2000 par des cours d'eau ou des ruissellements, ce qui peut induire **des impacts indirects**.

Afin d'estimer les incidences sur la faune, les espèces sont séparées en deux groupes : les animaux à forte capacité de déplacement, et les animaux à faible capacité de déplacement.

La distance de l'emprise du projet par rapport aux sites Natura 2000 est donc primordiale. Si le site Natura 2000 est distant, les impacts sur les espèces à faible capacité de déplacement sont faibles à nuls, car en fonction de la distance, l'emprise du projet peut être difficilement atteignable par ces espèces. Les espèces à forte capacité de déplacement sont moins impactées par la distance qui sépare le site Natura 2000 de l'emprise du projet.

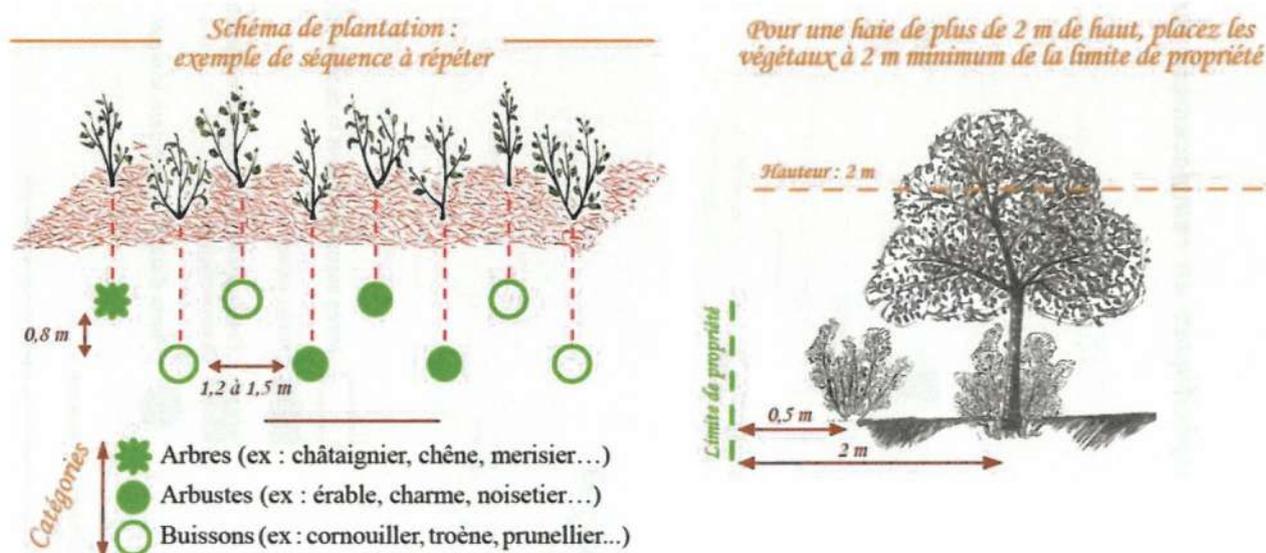
Ensuite, les habitats naturels occupés par ces espèces sont analysés, si ces habitats sont présents sur l'emprise du projet, les espèces correspondantes peuvent être impactées.

6.2. Carte des emplacements propices à l'installation de haies plurispécifiques en remplacement du linéaire de haie supprimées par les travaux



6.3. Principe de plantation d'une haie champêtre :

Idéalement, on mettra en place deux rangs d'arbres, arbustes et buissons, disposés en quinconce, avec en moyenne un pied tous les 60 cm. On alternera les arbres de hauts jets et les plantes basses afin d'obtenir une haie dense, continue. Éventuellement, compte tenu de la localisation de la haie au sein d'un lotissement, on pourra se limiter à des buissons et arbustes, sans arbres de haut jet. Les essences seront choisies parmi la flore locale. Il y aura au minimum 6 essences différentes dans la haie.



Les haies créées seront des haies "champêtres", multispécifiques, avec une strate basse (herbacée), une strate moyenne (buissonnante) et, par endroit, une strate haute (arborée, choisir des espèces au développement limité) – Voir photo 1 et 2 ci-dessous.

Les haies mono-spécifiques, y compris les haies de feuillus sont interdites. Il en est de même pour les alignements d'arbres sans strate au sol.

Exemples de haies champêtres dans un lotissement



Un guide concernant la plantation et l'entretien des haies champêtres est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.fdc69.com/wp-content/uploads/Guide-de-plantation-et-dentretien-des-haies-champ%C3%AAtres-compress%C3%A9.pdf>

6.4. Liste de la flore et de la faune à enjeux du territoire communal (bibliographie)

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces floristiques recensées sur le territoire de Châteauvillain d'après les bases de données de l'INPN et de la LPO. Toutes les observations antérieures à l'année 2000 n'ont pas été prise en compte.

Légende :

LC : Préoccupation mineure
NT : Quasi menacée
VU : Vulnérable
EN : En danger
CR : En danger critique
RE : Éteinte au niveau régional
NA : Non applicable
DD : Données insuffisantes

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|------------|--------------------------------|------------------------|-------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| Amphibiens | <i>Alytes obstetricans</i> | Alyte accoucheur | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 4 | Humides, cours d'eau |
| Amphibiens | <i>Bombina variegata</i> | Sonneur a ventre jaune | 2017 | INPN | Nationale | VU | | Annexe 2, 4 | Humide |
| Amphibiens | <i>Bufo bufo</i> | Crapaud commun | 2014 | INPN | Nationale | LC | | | Humide |
| Amphibiens | <i>Hyla arborea</i> | Rainette verte | | INPN | Nationale | NT | | Annexe 4 | Cours d'eau, humide |
| Amphibiens | <i>Ichthyosaura alpestris</i> | Triton alpestre | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau, humide |
| Amphibiens | <i>Lissotriton helveticus</i> | Triton palme | 2017 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau, humide |
| Amphibiens | <i>Lissotriton vulgaris</i> | Triton ponctue | 2017 | INPN | Nationale | NT | | | Cours d'eau, humide |
| Flore | <i>Aconitum napellus</i> | Aconit napel | 2010 | INPN | Régionale | LC | LC | | Ouvert, boisé |
| Flore | <i>Adonis aestivalis</i> | Adonis d'été | | INPN | | NT | | | |
| Flore | <i>Ajuga genevensis</i> | Bugle de Genève | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Allium rotundum</i> | Ail arrondi | | INPN | | LC | VU | | |
| Flore | <i>Aristolochia clematidis</i> | Aristolochie clématite | | INPN | | LC | EN | | Boisé |
| Flore | <i>Aster amellus</i> | Aster amelle | | INPN | Nationale | LC | NT | | Ouvert |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|-------|----------------------------------|-------------------------------|-------|--------|----------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| Flore | <i>Camelina microcarpa</i> | Cameline a petits fruits | | INPN | | NT | CR | | |
| Flore | <i>Campanula glomerata</i> | Campanule agglomérée | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Carex humilis</i> | Laiche humble | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Carex lepidocarpa</i> | Laiche écailleuse | | INPN | | LC | NT | | Humide |
| Flore | <i>Carlina acaulis</i> | Carlina sans tige | | INPN | | LC | EN | | Ouvert |
| Flore | <i>Carterocephalus palaemon</i> | Hespérie échiquier | 2017 | LPO | | LC | | | Ouvert, humide |
| Flore | <i>Chamaenerion dodonaei</i> | Epilobe de Dodone | | INPN | Régionale | LC | NT | | Ouvert, humide |
| Flore | <i>Conringia orientalis</i> | Conringie d'Orient | | INPN | | EN | RE | | |
| Flore | <i>Corydalis solida</i> | Corydale solide | 2022 | INPN | Régionale | LC | | | Boisé |
| Flore | <i>Coturnix coturnix</i> | Caille des blés | 2020 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 2 | Ouvert |
| Flore | <i>Cuscuta europaea</i> | Cuscutte d'Europe | | INPN | | LC | VU | | |
| Flore | <i>Cytisus decumbens</i> | Cytise couche | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Delphinium consolida</i> | Dauphinelle consoude | | INPN | | LC | EN | | |
| Flore | <i>Dichoropetalum carvifolia</i> | Peucedan a feuilles de carvi | | INPN | | LC | VU | | Humide |
| Flore | <i>Epipactis purpurata</i> | Epipactide pourpre | | INPN | Départementale | LC | NT | | |
| Flore | <i>Erysimum odoratum</i> | Velar odorant | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Euphorbia verrucosa</i> | Euphorbe verruqueuse | | INPN | | VU | | | Ouvert |
| Flore | <i>Filipendula vulgaris</i> | Filipendule commune | | INPN | | LC | EN | | Ouvert |
| Flore | <i>Fumana procumbens</i> | Fumana couche | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Gagea lutea</i> | Gagée jaune | 2019 | INPN | Nationale | LC | VU | | Boisé |
| Flore | <i>Galeopsis angustifolia</i> | Galeopsis à feuilles étroites | | INPN | | LC | NT | | Rocheux |
| Flore | <i>Galium boreale</i> | Gaillet boreal | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Galium sylvaticum</i> | Gaillet des forets | | INPN | | LC | NT | | Boisé |
| Flore | <i>Gentiana cruciata</i> | Gentiane croisettes | | INPN | | NT | EN | | Ouvert |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|-------|---|--------------------------|-------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| Flore | <i>Gentiana lutea</i> | Gentiane jaune | 2018 | INPN | Régionale | LC | NT | Annexe 5 | Ouvert |
| Flore | <i>Gentiana pneumonanthe</i> | Gentiane pneumonanthe | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Gentianopsis ciliata</i> | Gentianelle ciliée | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Geranium sanguineum</i> | Geranium sanguin | 2015 | INPN | Régionale | LC | VU | | Ouvert, boisé |
| Flore | <i>Gymnadenia odoratissima</i> | Gymnadenie très odorante | 2013 | INPN | Régionale | VU | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Helianthemum oelandicum</i> var. <i>canescens</i> | Hélianthème blanchi | | INPN | Régionale | LC | EN | | Ouvert |
| Flore | <i>Helictichloa pratensis</i> | Helictichloa des prés | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Hippuris vulgaris</i> | Pesse commune | | INPN | | NT | LC | | Humide |
| Flore | <i>Hyoscyamus niger</i> | Jusquiame noire | | INPN | | LC | EN | | |
| Flore | <i>Isopyrum thalictroides</i> | Isopyre faux pigamon | 2019 | INPN | Régionale | LC | LC | | Boisé |
| Flore | <i>Legousia speculum-veneris</i> | Legousie miroir-de-Venus | | INPN | | LC | VU | | CULTURES |
| Flore | <i>Leonurus cardiaca</i> | Agripaume cardiaque | | INPN | | NT | EN | | |
| Flore | <i>Leucojum vernum</i> | Nivéole de printemps | 2022 | INPN | Régionale | LC | LC | | Boisé |
| Flore | <i>Limodorum abortivum</i> | Limodore avorte | | INPN | | LC | NT | | Boisé |
| Flore | <i>Linaria supina</i> | Linaira couchée | | INPN | | LC | NT | | Rocheux |
| Flore | <i>Linum leonii</i> | Lin de Leon | | INPN | Régionale | NT | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Linum tenuifolium</i> | Lin a feuilles tenues | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Narcissus poeticus</i> | Narcisse des poètes | 2017 | INPN | Régionale | LC | EN | | Ouvert, humide |
| Flore | <i>Nardus stricta</i> | Nard raide | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Onobrychis arenaria</i> | Sainfoin des sables | | INPN | | EN | EN | | Ouvert |
| Flore | <i>Orobancha hederæ</i> | Orobanche du lierre | | INPN | | LC | NT | | Boisé |
| Flore | <i>Parnassia palustris</i> | Parnassie des marais | | INPN | | LC | VU | | Humide |
| Flore | <i>Pedicularis palustris</i> | Pédiculaire des marais | | INPN | | NT | CR | | Humide, boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|-------|--------------------------------|---------------------------|-------|--------|----------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|-------------|
| Flore | <i>Phelipanche purpurea</i> | Phelipanche pourpre | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Phleum phleoides</i> | Fléole fausse fléole | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Phyteuma orbiculare</i> | Raiponce orbiculaire | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Polycnemum arvense</i> | Polycnème des champs | | INPN | | EN | CR | | |
| Flore | <i>Polygala comosa</i> | Polygale chevelu | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Pulsatilla vulgaris</i> | Pulsatille commune | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Rosa spinosissima</i> | Rosier très épineux | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Samolus valerandi</i> | Samole de Valerand | | INPN | | LC | VU | | Humide |
| Flore | <i>Sanguisorba officinalis</i> | Sanguisorbe officinale | | INPN | | LC | NT | | Humide |
| Flore | <i>Sedum rubens</i> | Orpin rougi | | INPN | | LC | EN | | Ouvert |
| Flore | <i>Serratula tinctoria</i> | Serratule des teinturiers | | INPN | | LC | NT | | Humide |
| Flore | <i>Silene noctiflora</i> | Silène de nuit | | INPN | | NT | VU | | CULTURES |
| Flore | <i>Sisymbrella aspera</i> | Sisymbrelle rude | | INPN | | LC | CR | | Humide |
| Flore | <i>Tanacetum corymbosum</i> | Tanaisie en corymbe | | INPN | Départementale | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Taraxacum palustre</i> | Pissenlit des marais | | INPN | | DD | VU | | Humide |
| Flore | <i>Teucrium scordium</i> | Germandrée des marais | 2011 | INPN | Régionale | LC | LC | | Humide |
| Flore | <i>Tordylium maximum</i> | Tordyle élevé | | INPN | | LC | EN | | |
| Flore | <i>Tragopogon dubius</i> | Salsifis douteux | | INPN | | LC | VU | | |
| Flore | <i>Trifolium ochroleucon</i> | Trefle jaunâtre | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Flore | <i>Triglochin palustris</i> | Troscart des marais | | INPN | | LC | CR | | Humide |
| Flore | <i>Turritis glabra</i> | Tourette glabre | | INPN | | LC | VU | | |
| Flore | <i>Utricularia vulgaris</i> | Utriculaire commune | | INPN | | LC | EN | | Cours d'eau |
| Flore | <i>Veronica prostrata</i> | Veronique prostrée | | INPN | | NT | | | Ouvert |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Flore | <i>Veronica satureijifolia</i> | Veronique a feuilles de Sarriette | | INPN | | LC | NT | | Ouvert |
| Flore | <i>Veronica teucrium</i> | Veronique germandrée | | INPN | | LC | VU | | Ouvert |
| Libellules | <i>Coenagrion mercuriale</i> | Agrion de Mercure | 2018 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 2 | Cours d'eau |
| Libellules | <i>Coenagrion pulchellum</i> | Agrion joli | | INPN | | VU | VU | | Cours d'eau |
| Libellules | <i>Coenagrion scitulum</i> | Agrion mignon | 2017 | LPO | | LC | NT | | Cours d'eau |
| Libellules | <i>Lestes dryas</i> | Leste des bois | | INPN | | LC | VU | | Cours d'eau, humide |
| Libellules | <i>Lestes sponsa</i> | Leste fiancé | | INPN | | NT | NT | | Cours d'eau, humide |
| Libellules | <i>Lestes virens</i> | Leste verdoyant | | INPN | | LC | EN | | Cours d'eau, humide |
| Libellules | <i>Leucorrhinia caudalis</i> | Leucorrhine à large queue | 2017 | LPO | Nationale | LC | NT | Annexe 4 | Cours d'eau |
| Libellules | <i>Somatochlora flavomaculata</i> | Cordulie a taches jaunes | | INPN | | LC | NT | | Cours d'eau, humide |
| Mammifères | <i>Arvicola amphibius</i> | Campagnol fouisseur | | INPN | | NT | | | |
| Mammifères | <i>Arvicola sapidus</i> | Campagnol amphibie | | INPN | Nationale | NT | | | |
| Mammifères | <i>Crocodyra leucodon</i> | Crocodyre leucode | | INPN | | NT | | | |
| Mammifères | <i>Erinaceus europaeus</i> | Hérisson d'Europe | 2023 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Mammifères | <i>Felis silvestris</i> | Chat forestier | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 4 | Boisé |
| Mammifères | <i>Sciurus vulgaris</i> | Ecureuil roux | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Mammifères | <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle d'Europe | 2010 | LPO | Nationale | VU | | Annexe 2, 4 | Grottes, bâti, boisé |
| Mammifères | <i>Myotis alcaathoe</i> | Murin d'Alcaothé | 2010 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 4 | Grottes, cours d'eau, boisé, ouvert |
| Mammifères | <i>Myotis daubentonii</i> | Murin de Daubenton | 2010 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 4 | Grottes, cours d'eau, bâti |
| Mammifères | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit Rhinolophe | 2010 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 4, 2 | Grottes, ouvert, boisé |
| Mammifères | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | 2010 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 4 | Grottes, ouvert |
| Mammifères | <i>Eptesicus serotinus</i> | Sérotine commune | 2010 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 4 | Bâti, ouvert, boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|---------|----------------------------------|-------------------------|-------|--------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| Oiseaux | <i>Accipiter gentilis</i> | Autour des palombes | 2022 | LPO | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'Europe | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> | Rousserolle turdoïde | 2012 | LPO | Nationale | VU | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Acrocephalus scirpaceus</i> | Rousserolle effarvate | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Actitis hypoleucos</i> | Chevalier guignette | 2019 | INPN | Nationale | NT | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | | INPN | Nids et œufs | NT | | Annexe 2 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | 2021 | INPN | Nationale | VU | | Annexe 1 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Anas crecca</i> | Sarcelle d'hiver | 2019 | INPN | Nationale | VU | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Anser anser</i> | Oie cendrée | 2018 | LPO | Nids et œufs | VU | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Anthus campestris</i> | Pipit rousseline | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus pratensis</i> | Pipit farlouse | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus spinoletta</i> | Pipit spioncelle | 2018 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Anthus trivialis</i> | Pipit des arbres | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Apus apus</i> | Martinet noir | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Bâti |
| Oiseaux | <i>Ardea cinerea</i> | Héron cendré | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Asio flammeus</i> | Hibou des marais | | INPN | Nationale | VU | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Asio otus</i> | Hibou moyen-duc | 2020 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Athene noctua</i> | Chevêche d'Athéna | 2022 | LPO | Nationale | LC | | | |
| Oiseaux | <i>Aythya ferina</i> | Fuligule milouin | 2021 | INPN | Nids et œufs | VU | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Aythya fuligula</i> | Fuligule morillon | 2009 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Bubulcus ibis</i> | Héron garde-boeufs | 2016 | LPO | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Buteo buteo</i> | Buse variable | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|---------|--------------------------------------|------------------------|-------|--------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| Oiseaux | <i>Casmerodius albus</i> | Grande Aigrette | 2024 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 1 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Certhia familiaris</i> | Grimpereau des bois | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Charadrius dubius</i> | Petit Gravelot | 2009 | LPO | Nationale | | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Chloris chloris</i> | Verdier d'Europe | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Chroicocephalus ridibundus</i> | Mouette rieuse | 2018 | INPN | Nationale | NT | | Annexe 2 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Ciconia ciconia</i> | Cigogne blanche | 2021 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Cinclus cinclus</i> | Cincla plongeur | 2018 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean-le-Blanc | 2021 | LPO | | LC | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | 2016 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 1 | Cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus cyaneus</i> | Busard Saint-Martin | 2023 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 1 | Humide, ouvert |
| Oiseaux | <i>Circus pygargus</i> | Busard cendré | 2019 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 1 | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | Grosbec casse-noyaux | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Columba oenas</i> | Pigeon colombin | 2022 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Variés |
| Oiseaux | <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | 2023 | LPO | | LC | | Annexe 2, 3 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Coracias garrulus</i> | Rollier d'Europe | 2022 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 1 | Cours d'eau, boisé |
| Oiseaux | <i>Corvus corax</i> | Grand Corbeau | 2022 | LPO | Nationale | LC | | | Rocheux, boisé |
| Oiseaux | <i>Corvus monedula</i> | Choucas des tours | 2021 | INPN | Nationale | | | Annexe 2 | Rocheux, bâti |
| Oiseaux | <i>Cuculus canorus</i> | Coucou gris | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Curruca communis</i> | Fauvette grisette | 2017 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Curruca curruca</i> | Fauvette babillarde | 2014 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Cygnus olor</i> | Cygne tubercule | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 2 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Delichon urbicum</i> | Hirondelle de fenêtres | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Bâti, ouvert |
| Oiseaux | <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|---------|---------------------------------|-----------------------|-------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| Oiseaux | <i>Dendrocopos medius</i> | Pic mar | 2021 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Dendrocopos minor</i> | Pic épeichette | 2021 | INPN | | VU | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | 2021 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Egretta garzetta</i> | Aigrette garzette | 2016 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Emberiza calandra</i> | Bruant proyer | 2017 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Emberiza cirius</i> | Bruant zizi | 2022 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Emberiza citrinella</i> | Bruant jaune | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Emberiza hortulana</i> | Bruant ortolan | 2009 | LPO | Nationale | EN | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Emberiza schoeniclus</i> | Bruant des roseaux | 2021 | INPN | Nationale | EN | | | Cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Falco columbarius</i> | Faucon émerillon | 2023 | LPO | Nationale | DD | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Falco subbuteo</i> | Faucon hobereau | 2007 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Falco tinnunculus</i> | Faucon crécerelle | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Ouvert, boisé, bâti |
| Oiseaux | <i>Ficedula albicollis</i> | Gobemouche à collier | 2010 | LPO | Nationale | NT | | Annexe 1 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Ficedula hypoleuca</i> | Gobemouche noir | 2019 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Fringilla montifringilla</i> | Pinson du nord | 2021 | INPN | Nationale | NA | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Fulica atra</i> | Foule macroule | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Gallinago gallinago</i> | Bécassine des marais | 2019 | INPN | Nationale | CR | | Annexe 2, 3 | Humide |
| Oiseaux | <i>Gallinula chloropus</i> | Gallinule poule-d'eau | 2019 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 2 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Grus grus</i> | Grue cendrée | 2022 | LPO | Nationale | CR | | Annexe 1 | Humide |
| Oiseaux | <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolais polyglotte | 2019 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Hirundo rustica</i> | Hirondelle rustique | 2020 | INPN | Nationale | NT | | | Bâti |
| Oiseaux | <i>Jynx torquilla</i> | Torcol fourmilier | 2010 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Lanius collurio</i> | Pie-grièche écorcheur | 2021 | INPN | Nationale | NT | | Annexe 1 | |
| Oiseaux | <i>Lanius excubitor</i> | Pie-grièche grise | 2015 | LPO | Nationale | EN | | | Boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|---------|------------------------------|-----------------------------|-------|--------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| Oiseaux | <i>Linaria cannabina</i> | Linotte mélodieuse | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Lophophanes cristatus</i> | Mésange huppée | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Loxia curvirostra</i> | Bec-croisé des sapins | 2019 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Lullula arborea</i> | Alouette lulu | 2019 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Lymnocyptes minimus</i> | Bécassine sourde | 2017 | LPO | Nationale | NA | | Annexe 2, 3 | Humide |
| Oiseaux | <i>Mareca penelope</i> | Canard siffleur | 2014 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Milvus migrans</i> | Milan noir | 2020 | INPN | Nationale | LC | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Milvus milvus</i> | Milan royal | 2023 | LPO | Nationale | VU | | Annexe 1 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Motacilla alba</i> | Bergeronnette grise | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Bâti |
| Oiseaux | <i>Motacilla cinerea</i> | Bergeronnette des ruisseaux | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Motacilla flava</i> | Bergeronnette printanière | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau, ouvert |
| Oiseaux | <i>Muscicapa striata</i> | Gobemouche gris | 2019 | INPN | Nationale | NT | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Numenius arquata</i> | Courlis cendré | 2012 | LPO | Nids et œufs | VU | | Annexe 2 | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | Traquet motteux | 2022 | LPO | Nationale | NT | | | Ouvert, rocheux |
| Oiseaux | <i>Oriolus oriolus</i> | Loriot d'Europe | 2019 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | 2023 | INPN | Nationale | LC | | | Bâti |
| Oiseaux | <i>Passer montanus</i> | Moineau friquet | 2017 | LPO | Nationale | EN | | | Ouvert, boisé, bâti |
| Oiseaux | <i>Perdix perdix</i> | Perdrix grise | 2017 | LPO | | LC | | Annexe 2, 3 | Ouvert |
| Oiseaux | <i>Periparus ater</i> | Mésange noire | 2015 | LPO | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore | 2014 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 1 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Phalacrocorax carbo</i> | Grand Cormoran | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Bâti, cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Philomachus pugnax</i> | Combattant varié | 2022 | LPO | Nids et œufs | NT | | | Ouvert |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|---------|--------------------------------|---------------------------|-------|--------|---------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| Oiseaux | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Bâti, rocheux |
| Oiseaux | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | Rougequeue a front blanc | 2018 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus bonelli</i> | Pouillot de Bonelli | 2023 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | Pouillot siffleur | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Picus canus</i> | Pic cendre | 2015 | INPN | Nationale | EN | | Annexe 1 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Picus viridis</i> | Pic vert | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Podiceps cristatus</i> | Grèbe huppe | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Poecile montanus</i> | Mésange boreale | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Poecile palustris</i> | Mésange nonnette | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Bouvreuil pivoine | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Rallus aquaticus</i> | Râle d'eau | 2018 | INPN | Nationale | NT | | Annexe 2 | Cours d'eau, humide |
| Oiseaux | <i>Regulus ignicapilla</i> | Roitelet a triple bandeau | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Regulus regulus</i> | Roitelet huppe | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Riparia riparia</i> | Hirondelle de rivage | 2017 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau, rocheux |
| Oiseaux | <i>Saxicola rubetra</i> | Tarier des prés | 2009 | LPO | Nationale | VU | | | Ouvert, humide |
| Oiseaux | <i>Saxicola rubicola</i> | Tarier pâtre | 2020 | INPN | Nationale | NT | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois | 2019 | INPN | Nids et oeufs | LC | | Annexe 2, 3 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Serinus serinus</i> | Serin cini | 2021 | INPN | Nationale | VU | | | Ouvert, boisé |
| Oiseaux | <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Spatula clypeata</i> | Canard souchet | 2019 | INPN | Nids et oeufs | LC | | Annexe 2, 3 | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Spinus spinus</i> | Tarin des aulnes | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|-----------|--------------------------------|--------------------------|-------|--------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------------------------|
| Oiseaux | <i>Streptopelia decaocto</i> | Tourterelle turque | 2023 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Streptopelia turtur</i> | Tourterelle des bois | | INPN | Nids et œufs | VU | | Annexe 2 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Strix aluco</i> | Chouette hulotte | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé |
| Oiseaux | <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Sylvia borin</i> | Fauvette des jardins | 2021 | INPN | Nationale | NT | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Grèbe castagneux | 2019 | INPN | Nationale | LC | | | Cours d'eau |
| Oiseaux | <i>Tringa ochropus</i> | Chevalier culblanc | 2019 | INPN | Nationale | LC | | | |
| Oiseaux | <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | 2021 | INPN | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus iliacus</i> | Grive mauvis | 2024 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé |
| Oiseaux | <i>Turdus merula</i> | Merle noir | 2024 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus philomelos</i> | Grive musicienne | 2023 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Turdus pilaris</i> | Grive litorne | 2024 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Cours d'eau, humide, boisé |
| Oiseaux | <i>Turdus viscivorus</i> | Grive draine | 2024 | LPO | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Boisé, ouvert |
| Oiseaux | <i>Tyto alba</i> | Effraie des clochers | 2020 | INPN | Nationale | LC | | | Rocheux, bâti |
| Oiseaux | <i>Upupa epops</i> | Huppe fasciée | 2012 | LPO | Nationale | LC | | | Boisé, ouvert, bâti |
| Oiseaux | <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppe | 2020 | INPN | Nids et œufs | LC | | Annexe 2 | Ouvert |
| Papillons | <i>Lopinga achine</i> | Bacchante | 2023 | INPN | Nationale | NT | | Annexe 4 | Ouvert |
| Papillons | <i>Lycaena dispar</i> | Cuivré des marais | 2017 | LPO | Nationale | | | Annexe 2, 4 | Ouvert, humide |
| Papillons | <i>Menyanthes trifoliata</i> | Ményanthe trifolié | | INPN | | LC | NT | | Humide |
| Poissons | <i>Esox lucius</i> | Brochet | | INPN | Nationale | VU | | | Cours d'eau |
| Poissons | <i>Salmo trutta</i> | Truite de mer | | INPN | Nationale | NT | | Annexe 2 | Cours d'eau |
| Reptiles | <i>Anguis fragilis</i> | Orvet fragile | 2023 | LPO | Nationale | LC | | | Ouvert, boisé |
| Reptiles | <i>Coronella austriaca</i> | Coronelle lisse | | INPN | Nationale | LC | NT | Annexe 4 | Bâti, rocheux, ouvert |
| Reptiles | <i>Hierophis viridiflavus</i> | Couleuvre verte et jaune | 2020 | INPN | Nationale | LC | LC | Annexe 4 | Ouvert |

| Taxon | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Année | Source | Protection | Liste rouge nationale | Liste rouge Champagne-Ardenne | Natura 2000 | Habitats |
|----------|-------------------------|----------------------|-------|--------|------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|----------|
| Reptiles | <i>Lacerta agilis</i> | Lézard des souches | 2022 | LPO | Nationale | LC | | Annexe 4 | Ouvert |
| Reptiles | <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | 2022 | INPN | Nationale | LC | LC | Annexe 4 | Variés |

6.5. Relevés pédologiques

Sondages pédologiques du 15/12/2024

| Profondeur (cm) | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | Sol brun Limono-argileux | Sol brun Limono-argileux | Sol brun Limono-argileux | Sol brun Limono-argileux |
| 10 | | | | |
| 15 | | | | |
| 20 | | | | |
| 25 | | | | |
| 30 | | | | |
| 35 | | | | Arrêt sur cailloux |
| 40 | | | | |
| 45 | | | | |
| 50 | | | | |
| 55 | | | | |
| 60 | | | | |
| 65 | | | | |
| 70 | | | | |
| 75 | | | | |
| 80 | | | | |
| 85 | | | | |
| 90 | | | | |
| 95 | Sol brun Limono-argileux Pseudogley | Arrêt sur cailloux | | |
| 100 | | | | |
| 105 | | | | |
| 110 | | | | |
| 115 | | | | |
| 120 | | | | |
| Classe GEPPA | IIIb | la | la | la |
| Statut | Non humide | Non humide | Non humide | Non humide |

